****



**Dossier documentaire**

Auteures : Marie-Pierre Toubhans ([marie-pierre.toubhans@inshea.fr](mailto:marie-pierre.toubhans@inshea.fr)), maîtresse de conférences associée à l’INSEI et Monica Liparo ([monica.liparo@inshea.fr](mailto:monica.liparo@inshea.fr)), documentaliste au Pôle ressources de l’INSEI.

Date de mise à jour : 13 novembre 2023.

Diffusion : ce document est mis à disposition selon les termes de la licence Visuel de la licence CC-by-nc-sa permet toute exploitation de l’œuvre (partager, copier, reproduire, distribuer, communiquer, réutiliser, adapter) par tous moyens, sous tous formats.

**Aménagements des examens pour les candidats en situation de handicap : textes officiels**



Ce dossier recense l'ensemble des textes officiels régissant les aménagements des examens dont peuvent bénéficier les candidats en situation de handicap, qu'il s'agisse des examens de l'enseignement scolaire (général, technologique, professionnel, agricole) et de l'enseignement supérieur.

Afin de faciliter la consultation du dossier, plusieurs classements des textes sont proposés : par date, par discipline, par trouble et par diplôme.

Afin de limiter le volume du dossier, les résumés des divers textes officiels figurent uniquement dans le classement chronologique.

La liste des textes est arrêtée à la date du 27 septembre 2023.

INSEI. 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes - France. 33(0)1 41 44 31 00
www.inshea.fr
Logo République Française et Logo Université Paris Lumières.

**Table des matières**

[I - CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE 3](#_Toc152089237)

[Articles du code de l’éducation 30](#_Toc152089238)

[II - CLASSEMENT PAR DISCIPLINE 32](#_Toc152089239)

[II-1 Toutes disciplines 32](#_Toc152089240)

[II-2 Éducation physique et sportive 35](#_Toc152089241)

[II-3 Histoire et géographie 36](#_Toc152089242)

[II-4 Langues vivantes 36](#_Toc152089243)

[II-5 Sciences 40](#_Toc152089244)

[II-6 Grand oral – Chef d’œuvre 41](#_Toc152089245)

[II-7 Autres disciplines 41](#_Toc152089246)

[III - CLASSEMENT PAR TROUBLES 45](#_Toc152089247)

[III-1 Tous troubles 45](#_Toc152089248)

[III-2 Troubles auditifs 53](#_Toc152089249)

[III-3 Troubles visuels 56](#_Toc152089250)

[III-4 Troubles moteurs 56](#_Toc152089251)

[III-5 Troubles du langage 57](#_Toc152089252)

[III-6 Troubles du neuro-développement 59](#_Toc152089253)

[III-7 Troubles de la santé 59](#_Toc152089254)

[IV - CLASSEMENT PAR DIPLÔME 60](#_Toc152089255)

[IV-1 Tous diplômes 60](#_Toc152089256)

[IV-2 Diplôme national du brevet 61](#_Toc152089257)

[IV-3 Certificat de formation générale 62](#_Toc152089258)

[IV-4 Baccalauréats général et technologique 62](#_Toc152089259)

[IV-5 Diplômes de la voie professionnelle 65](#_Toc152089260)

[IV-6 Diplômes de l’enseignement agricole 70](#_Toc152089261)

[IV-7 Diplômes de l'enseignement supérieur 71](#_Toc152089262)

# I - CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE

[**Note de service du 27 septembre 2023**](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo36/MENE2324950N) **relative au calendrier 2024 des épreuves du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d’aptitude professionnelle et du brevet de technicien**La partie VI de la note de service concerne les candidats présentant un handicap. Elle rappelle que conformément à la [circulaire du 8 décembre 2020 relative à l’organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d’examen et concours pour les candidats en situation de handicap](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm), l’organisation horaire des épreuves d’examens devra laisser aux candidats en situation de handicap une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée et que cette période ne doit pas, en toute hypothèse, être inférieure à une heure. Elle souligne que les candidats en situation de handicap installés dans une salle particulière pourront, s’ils le souhaitent, y déjeuner. Enfin, elle précise que ce sont les recteurs d’académie et vice-recteurs qui doivent veiller à ce que les chefs de centre appliquent systématiquement, pour les candidats bénéficiant d’un temps d’épreuve majoré, ce temps de pause (avec la possibilité de s’accorder dès réception de la convocation par le candidat avec les chefs de centre sur les horaires décalés durant lesquels ils composeront (plus tôt le matin et / ou plus tard l’après-midi, le décalage ne pouvant aller jusqu’à une heure).

[**Note de service du 22 février 2023**](https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo11/MENE2228103N.htm) **relative aux modalités de délivrance de l’attestation de langues vivantes pour les candidats au baccalauréat général et technologique**.   
Elle comprend une partie relative aux dispositions prévues pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.

[**Circulaire du 6 février 2023**](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo10/ESRS2234137C.htm) **précisant les adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant de l'enseignement supérieur**La présente circulaire a pour objet de préciser les dispositions relatives aux aménagements des épreuves des examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant prises en application de l'article L. 112-4 du Code de l'éducation. Elle concerne 1) l**es étudiants en situation de handicap** répondant à la définition de l’article L. 114 du code de l’action sociale et des familles et les étudiants présentant une limitation temporaire d’activités ; 2) et les épreuves ou parties d’épreuves des examens et concours (sauf concours de recrutement dans un corps de fonctionnaires ou de promotion des personnels) de plusieurs ministères (**enseignement supérieur et recherche, éducation nationale (**sauf BTS, DCG, DSCG, etc.)**, culture, agriculture et souveraineté alimentaire (sauf BTSA), santé – social) quel que soit le mode d’évaluation et de contrôle**. La circulaire fait explicitement référence à la convention des droits des personnes handicapées dans son préambule. Elle précise également : la procédure de demande d’aménagements, la mise en œuvre des aménagements (en intégrant la question des certifications en langues vivantes étrangères ou en français, les périodes de formation en milieu professionnel et la mobilité internationale). Elle est applicable à compter de sa publication au Bulletin officiel et au plus tard à partir de l'année scolaire 2023-2024 aux sessions d'examen et de concours.

[**Note de service DGER/SDPFE/2022-939 du 03 janvier 2023**](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-939) **relative à la délivrance de l’attestation en langues vivantes en baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l’agronomie et du vivant »**   
Elle rappelle que les évaluations de contrôle continu sont soumises aux éventuelles modalités d’aménagements d’épreuves pour les élèves à besoins éducatifs particuliers en référence à l’arrêté modifié du 4 novembre 2019 et à la note de service DGER/SDPFE/2022-44 relative à l’aménagement d’épreuves aux examens pour les candidats en situation de handicap.

[**Note de service du 6 décembre 2022**](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo48/MENE2230418N.htm)**relative au Baccalauréat général - Partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques à compter de la session 2023**   
Cette note de service organise l'épreuve citée en objet pour toutes les académies de métropole, des Drom et COM et les lycées français des pays étrangers. Le point V de la note de service est consacré aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de cette épreuve peut être accordée. Les élèves en situation de handicap pour lequel le recteur, sur avis du médecin désigné par la MDPH, n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve, mais un aménagement, passent cette partie sur un support d'évaluation adapté à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de ce support d'évaluation.

[**Décret n° 2022-1155 du 12 août 2022**](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046180378) **relatif au retour des élèves atteints de pathologie chronique ou de cancer en milieu scolaire et à leur accompagnement par un professionnel de santé dans le cadre des examens de l'enseignement scolaire**   
Ce décret prévoit la communication au centre d'examen du projet d'accueil individualisé d'un candidat avant les épreuves des examens. Il permet également d'inscrire, dans le projet d'accueil individualisé, la présence éventuelle d'un professionnel de santé dans le centre d'examen lors des épreuves.

[**Arrêté du 28 juillet 2022**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046114951) **relatif à l'adaptation des épreuves de langue vivante à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats en situation de handicap**   
En application du 5 de l'article D. 815-3 du code rural et de la pêche maritime, les candidats à l'examen du BTSA présentant des troubles relevant de la définition du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles susvisé et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante peuvent bénéficier, par décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la CDAPH, de l'adaptation des épreuves écrites et/ou des épreuves orales de langue vivante étrangère, selon les modalités définies en annexe du présent arrêté. L'annexe présente les dispositions relatives à l'adaptation de l'évaluation ou de l'épreuve orale de langue vivante étrangère de l'examen du BTSA pour les candidats sourds et malentendants, les candidats présentant des troubles du langage oral et des troubles de la parole, ainsi que les candidats présentant des troubles du neurodéveloppement et des troubles cognitifs acquis.

[**Arrêté du 27 mai 2022**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045843359) **modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap**L'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé est modifié comme suit :   
1° À l'article 1er, chaque occurrence des mots : « de l'épreuve certificative en cours de formation (CCF) » et des mots : « de l'épreuve CCF » est remplacée par les mots : « des évaluations de contrôle continu » ; 2° À l'article 2, chaque occurrence des mots : « de l'épreuve CCF » est remplacée par les mots : « des évaluations de contrôle continu » ; 3° À l'article 3, chaque occurrence des mots : « des épreuves CCF » est remplacée par les mots : « des évaluations de contrôle continu ». Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à partir de la session d'examen 2022 et pour les sessions suivantes du baccalauréat technologique, série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ».

[**Circulaire du 14 mars 2022**](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo14/MENE2204112C.htm)**: Examens et concours de l'enseignement scolaire et examen du brevet de technicien supérieur, du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion** - **Organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap : modification**Cette circulaire a pour objet d'actualiser et de remplacer les annexes de la [circulaire du 8 décembre 2020](http://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm) relative à l'organisation de la procédure et des adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap. Les annexes de la présente circulaire entrent en application à compter de la session 2023 des examens et concours de l'enseignement scolaire.

[**Note de service du 3 février 2022**](http://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2203999N.htm): **Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France à compter de la session 2022**À compter de la session d'examens 2022 les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) sont autorisés à utiliser un dictionnaire bilingue aux épreuves de français, d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique de certifications de collège et de lycées. Cette note de service décline les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

[**Note de service DGER/SDPFE/2022-44 du 13 janvier 2022**](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-44) **relative aux aménagements d'épreuves aux examens pour les candidats en situation de handicap de l’enseignement agricole**.  
Elle est accompagnée d’infographies (procédure complète et simplifiée), des documents utiles pour procéder aux demandes (dossier de demande, certificat médical) et d’un document relatif aux instructions pour les secrétaires et assistants. Elle revient sur le champ d’application et les candidats concernés, introduit les deux modalités de procédure de demande d’aménagements d’examen (simplifiée et complète) et rappelle les modalités de recours, ainsi que les principes et types d’aménagements d’épreuves. Elle présente également des aménagements spécifiques aux épreuves de langues vivantes étrangères pour le baccalauréat professionnel, le CAPA (Certificat d’aptitude professionnelle agricole), le baccalauréat technologique~~,~~ série STAV, le BTSA (Brevet de technicien supérieur agricole).

[**Décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044319445) **relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap**   
Ce décret actualise la dénomination de la commission chargée de proposer au chef d'établissement les attestations descriptives du parcours de formation suivi par les étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles. Il étend par ailleurs les aménagements dont peuvent bénéficier les candidats en situation de handicap aux examens et concours organisés par le ministre de la Défense pour ce qui concerne les écoles d'ingénieurs sous tutelle de la direction générale de l'armement du ministère de la défense, et instaure un délai de dépôt pour la demande d'aménagements sauf dans le cas où la situation de handicap s'est révélée ou s'est modifiée après cette échéance. Ilprévoit également que :   
- les aménagements des conditions d'examen de l’enseignement supérieur accordés au candidat s'appliquent tout au long de la formation qui conduit au diplôme ou titre préparé sauf si le candidat demande que ces aménagements soient revus (il doit alors effectuer la procédure habituelle) ou que la réglementation de l’examen évolue ou ne le permet pas ;   
- les aménagements du baccalauréat accordés au candidat s’appliquent pour les concours sauf si le candidat renonce à ces aménagements, demande que ces aménagements soient revus, ou que la réglementation du concours ne permet pas tout ou partie des aménagements.

[**Note de service du 25 octobre 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo41/MENE2121399N.htm): **Baccalauréats général et technologique - Évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels à compter de la session 2022**En application des articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier des aménagements rendus nécessaires par leur situation, sur demande formulée selon les procédures en vigueur. Pour la partie pratique d'EPS, les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente attestées par l'autorité médicale peuvent bénéficier d'une pratique adaptée. Les adaptations sont proposées par la commission académique en fonction du type de handicap à prendre en compte. Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen ponctuel terminal dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement optionnel d'EPS.

[**Circulaire du 13 août 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121008C.htm): **Élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger**   
Cette circulaire a pour objet de préciser les modalités de prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers, qu’ils soient de nationalité française ou autres, scolarisés dans un établissement de l'enseignement français à l'étranger. Elle rappelle le public, les établissements et les acteurs concernés, les modalités d’accompagnement, l’orientation et l’affectation dans l’enseignement secondaire et supérieur en France. Son point 8 fait référence aux aménagements d’examens nationaux français et à la dispense d’enseignement, et renvoie à l’annexe 3 de la note de service de l’AEFE relative à l'organisation des examens dans les établissements français à l'étranger (voir infra).

[**Note de service du 29 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121284N.htm): **Baccalauréat général - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie générale à compter de la session 2023**Cette note de service est applicable à compter de la session 2023 du baccalauréat, pour l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité de la voie générale suivi uniquement pendant la classe de première, telle que définie dans l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. Les dispenses et aménagements de l'évaluation sont accordés conformément à l'[arrêté du 22 juillet 2019 modifié](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038961692) relatif aux dispenses et aménagements d'épreuves de langue vivante pour les candidats au baccalauréat général et technologique présentant tout trouble relevant du handicap.

[**Note de service du 29 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121284N.htm): **Baccalauréat technologique - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie technologique à compter de la session 2023**Cette note de service est applicable à compter de la session 2023 du baccalauréat, pour l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité de la voie technologique suivi uniquement pendant la classe de première, telle que définie dans l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique. Pour les épreuves de physique-chimie pour la santé (série sciences et technologies de la santé et du social) et de physique-chimie (série sciences et technologies du design et des arts appliqués), s'agissant des réponses sous une forme schématique ou graphique, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel et bénéficiant d'un aménagement pour cette épreuve, peuvent proposer un texte où ils indiquent de façon détaillée quels éléments ils auraient fait figurer.

[**Note de service du 28 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121383N.htm) **:** **Baccalauréats général et technologique - Évaluations ponctuelles d'histoire-géographie à compter de la session 2022**Cette note de service définit le format des évaluations ponctuelles prévues en histoire-géographie au titre du contrôle continu, à compter de la session 2022 du baccalauréat, pour les candidats dits individuels. S'agissant du croquis, pour les candidats présentant un trouble moteur ou visuel, le candidat peut, dans le cadre de l'aménagement de l'épreuve, rédiger uniquement une légende, sans obligatoirement indiquer les figurés. Il indiquera de façon organisée les informations qu'il aurait fait figurer sur le fond de carte. S'agissant de la production graphique autre que le croquis, pour les candidats présentant un trouble moteur ou visuel, le candidat peut, dans le cadre de l'aménagement de l'épreuve, remplacer cet exercice par une rédaction argumentée d'une page maximum, indiquant de façon organisée les informations qu'il aurait fait figurer sur la production graphique.

[**Note de service du 28 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121387N.htm)**:** **Baccalauréat technologique - Évaluations ponctuelles de mathématiques à compter de la session 2022**Cette note de service définit le format des évaluations ponctuelles prévues en mathématiques au titre du contrôle continu, à compter de la session 2022 du baccalauréat de la voie technologique, pour les candidats dits individuels. Pour les candidats en situation de handicap, un tiers temps peut être accordé, y compris pour la partie « test des automatismes » d'une durée de 27 minutes au lieu de 20. Pour les déficients visuels, un équipement matériel adapté spécifique (applications logicielles, grand écran, etc.) est fourni.

[**Note de service du 28 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm): **Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022**   
La note de service traite notamment du contrôle continu qui doit prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation. Elle précise que les dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2019 modifié s'appliquent aux travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, en vue de la prise en compte des moyennes annuelles. La note de service aborde également la question des aménagements et dispenses lors des évaluations ponctuelles pour les candidats individuels.

[**Note de service du 27-07-2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121379N.htm): **Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022.**   
L’annexe 2 de la note de service concerne les aménagements de l’épreuve orale en référence aux articles D351-27 et suivants du code de l’éducation pour les candidats dont les troubles impactent la passation de l'épreuve orale terminale (troubles neuro-développementaux, troubles du langage oral ou de la parole, troubles des fonctions auditives, troubles psychiques, troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes, etc.)

[**Arrêté du 27 juillet 2021**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043861610) **portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022**Cet arrêté modifie certaines dispositions de l'[arrêté du 22 juillet 2019](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038961692) (relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante) concernant les évaluations de contrôle continu de langue vivante du baccalauréat général et technologique pour les candidats en situation de handicap.

[**Décret n° 2021-752 du 11 juin 2021**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646347) **relatif aux conditions dans lesquelles les étudiants demandent le réexamen de leurs candidatures en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master en raison de leur état de santé ou de leur handicap**   
Ce texte prévoit que lorsqu'un étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé saisit le recteur de région académique compétent sur le fondement de l'article R. 612-36-3 du code de l'éducation, le recteur lui fait au moins trois propositions d'admission dans des formations pour lesquelles il a déposé une candidature ou dans une autre formation conduisant au diplôme national de master. Ces propositions prennent en compte la situation exceptionnelle de l'étudiant, telle qu'elle est décrite dans les pièces produites à cet effet et éclairée par les avis éventuellement recueillis par le recteur. L'étudiant dispose d'un délai de huit jours pour donner son accord à l'une de ces propositions.

[**Note de service DGER/SDPFE/2021-215 du 24 mars 2021**](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-215) **relative aux aménagements d'épreuve du grand oral du baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap**.   
Cette note de service a pour objet de préciser les procédures mises en place lors de l’organisation de l’épreuve orale terminale du Bac STAV pour les candidats en situation de handicap.

[**Arrêté du 10 mars 2021**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043317312) **modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général**   
Le point 4 de l'annexe précise les modalités particulières de demande d'aménagement d'épreuve et de dispense d'une partie d'épreuve (en l'absence de possibilité d'aménagement) pour les candidats en situation de handicap dans le cadre de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la session d'examen 2021.

[**Annexe 3 de la note de service AEFE n° 0315 du 22 janvier 2021**](https://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/amenagements-depreuves-dexamen-et-dispenses-denseignement)**, relative à l’organisation des examens dans les établissements français à l’étranger** (référence rappelée dans la [circulaire du13 août 2021](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121008C.htm))   
Cette annexe présente les élèves concernés, les procédures de demande (simplifiée et complète), le type d’aménagement. Elle revient également sur les dispenses d’enseignement. Une procédure simplifiée est notamment proposée aux candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neurodéveloppement, d'un PAI ou d'un PPS pour lesquels un avis médical a été rendu, au cours du cycle 4 ou en classe de seconde pour le cycle terminal.

[**Arrêté du 16 décembre 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042876846) **modifiant l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante**

[**Circulaire du 8 décembre 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm) **: Examens et concours de l'enseignement scolaire et examen du brevet de technicien supérieur, du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion - Organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap**Cette circulaire a pour objet de préciser les dispositions relatives aux aménagements des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et les épreuves du brevet de technicien supérieur (BTS), du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) prises en application de l'article L. 112-4 du code de l'éducation.

Elle abroge et remplace, la circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap et la circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap.

Ce texte s'inscrit dans le cadre d'une simplification administrative de la procédure de demande. Il a pour objectif de garantir la continuité et la cohérence entre les aménagements mis en place sur le temps scolaire et ceux mis en place lors du passage des épreuves d'examens et concours concernés par la présente circulaire.   
Des **formulaires nationaux de demande** devront désormais être utilisés en fonction de l'examen ou du concours présenté. Ils visent à garantir une harmonisation de la procédure sur l'ensemble du territoire afin d'assurer une égalité de traitement des candidats.

[**Décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042614315) **portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime**   
Ce décret introduit une procédure dérogatoire en vue de simplifier la procédure de demandes d'aménagements d'examens et concours de l'enseignement scolaire pour certaines démarches et procédures au bénéfice des élèves et de leurs familles. Il existe dès lors deux procédures de demandes d’aménagements. Selon l'article 1, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire qui disposent d'un plan d'accompagnement personnalisé au titre d'un trouble du neuro-développement peuvent bénéficier d'aménagements et adaptations dans les mêmes conditions que celles définies à l'article D. 351-27 et suivants du code de l’éducation. Ces aménagements et adaptations sont en cohérence avec les mesures pédagogiques mises en œuvre dans le cadre du plan d'accompagnement personnalisé.

[**Arrêté du 20 octobre 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042452287) **définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation**L’arrêté précise que le support de présentation du chef d’œuvre ne doit pas nécessiter l'utilisation de technologie ou matériel particuliers de lecture, excepté pour satisfaire à des aménagements d'épreuves accordés à des candidats en situation de handicap.

[N**ote de service du 4 septembre 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo34/MENH2023525N.htm): **Évaluations spécifiques d'histoire géographie et de langue et littérature allemandes pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme de l'Abitur**La note de service précise les modalités particulières pour les candidats présentant tout trouble relevant d'un handicap. En particulier, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel peuvent demander à bénéficier pour les exercices de géographie de la deuxième partie de l'épreuve, d'adaptation « exercice de réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire remplacé par une rédaction d'une page environ portant sur le même sujet ». Cette possibilité d'aménagement de l'épreuve n'exclut pas les autres aménagements (temps majoré, assistance d'un secrétaire, utilisation d'un ordinateur, etc.) dont ces candidats peuvent faire la demande pour la totalité de l'épreuve d'histoire-géographie.

[**Note de service du 23 juillet 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special7/MENE2019312N.htm): **Épreuves anticipées obligatoires et épreuve orale de contrôle de français à compter de la session 2021** (modifiée, voir [note de service du 26 septembre 2023](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo36/MENE2323453N))   
Elle rappelle qu’en application des articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, l'autorité académique peut décider d'accorder un aménagement de l'épreuve aux candidats en situation de handicap. La demande doit être formulée selon les procédures en vigueur, telles que définies par la note de service relative à l'organisation de la procédure et des adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours.

[**Circulaire du 17 juillet 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018678C.htm)**:** **Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation**   
Cette circulaire précise les modalités d'évaluation de l'enseignement obligatoire de l'EPS au CAP définies par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général à compter de la session 2021 pour les candidats sous statut scolaire et les apprentis. Elle se substitue, à compter de la session 2021 quant au CAP, aux dispositions et aux référentiels de l'annexe 2 de la circulaire n° 2018-029 du 26 février 2018 relative à l'évaluation de l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles. Un contrôle adapté peut également être proposé dans le cadre d'évaluations en CCF ou ponctuelles, selon des dispositions proposées par l'établissement ou arrêtées par le recteur dans le cadre de l'examen ponctuel terminal. Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en inaptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau.

[**Arrêté du 17 juin 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042080678/) **fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général**   
Cet arrêté présente la liste des épreuves, sous-épreuves et unités générales obligatoires communes à l’ensemble des spécialités de baccalauréat professionnel et leur coefficient, ainsi que la liste des épreuves et unités générales facultatives. L’article 6 rappelle que les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier des adaptations d’épreuves et sous-épreuves prévues dans chaque annexe. Par principe et prioritairement, les aménagements des conditions de déroulement des épreuves, la majoration du temps, et l’étalement des épreuves sur plusieurs sessions doivent être envisagé~~e~~s lorsqu'ils permettent à eux seuls de rétablir l'égalité des chances entre les candidats. L’article 12 indique que les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique attesté par l'autorité médicale scolaire ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques et sportives, bénéficient d'un contrôle adapté soit dans le cadre du contrôle en cours de formation, soit dans le cadre de l'examen terminal. Ils sont évalués au moins sur une épreuve adaptée. L’annexe II relative à la définition de la sous-épreuve d’histoire-géographie et enseignement moral et civique, mentionne que lorsque les candidats sont en situation de handicap nécessitant une adaptation de l'évaluation, la réalisation de croquis ou de schéma est aménagée en exigeant des candidats l'élaboration d'un texte dans lequel ils indiquent de façon détaillée quels éléments ils auraient fait figurer. L’annexe V relative à la définition de l’épreuve obligatoire de langue vivante étrangère dispose qu’en application du 5° de l'article D. 351-27 du code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante peuvent demander un aménagement, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la CDAPH.

[**Arrêté du 4 mars 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo18/MENE2005720A.htm)**:** **Baccalauréats général et technologique - Livret scolaire**   
Le livret scolaire présenté par les candidats au baccalauréat général et au baccalauréat technologique est établi conformément aux modèles annexés au présent arrêté. Ces modèles mentionnent l'enseignement optionnel de Langue des signes française pour les classes de première et de terminale et détaillent les quatre compétences de référence évaluées, à savoir :   
- pratiquer la langue directe et/ou différée ;   
- visionner en exploitant des informations dans le contexte culturel et linguistique donné ;   
- utiliser lexique et grammaire pour comprendre et commenter un discours ou un support authentique ;   
- mobiliser des connaissances historiques et linguistiques pour apporter un éclairage sur l’héritage culturel sourd.   
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la session 2021 du baccalauréat.

[**Note de service n°2020-030 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001797N.htm): **Épreuve de l'enseignement de spécialité « numérique et sciences informatiques » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréa**t   
La note de service rappelle que les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés par l'autorité académique, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'épreuve pratique lorsque leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, la situation retenue et adaptée doit permettre une évaluation authentique des compétences visées.

[**Note de service n° 2020-014 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001092N.htm)**: Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de laboratoire (STL) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat**   
Pour les enseignements de spécialité biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire, une adaptation de la partie pratique d'évaluation des compétences expérimentales est proposée pour les candidats en situation de handicap. Les adaptations accordées par le recteur peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation dans la banque nationale de supports d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même.

[**Note de service n° 2020-036 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2002780N.htm?cid_bo=149115)**:** **Épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat**   
Les candidats à besoins éducatifs particuliers peuvent demander à bénéficier d'aménagements de l'épreuve orale terminale conformément à l'annexe 2. En appliquant les articles D. 351-27 et suivants du code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique dont les troubles impactent la passation de l'épreuve orale terminale (troubles neurodéveloppementaux, troubles du langage oral ou de la parole, troubles des fonctions auditives, troubles psychiques, troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes, etc.) qui souhaitent bénéficier d'aménagements de l'épreuve orale terminale peuvent en faire une demande selon les procédures en vigueur. Les demandes d'adaptation ou d'aménagements peuvent porter particulièrement sur les aides humaines comme : un secrétaire reformulant une question ou expliquant un sens second ou métaphorique, rassurant le candidat ou apportant toute autre aide requise ; un enseignant spécialisé dans les troubles des fonctions auditives le cas échéant ; un interprète en LSF ou un codeur en LPC.

[**Note de service n° 2020-032 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001799N.htm)**: Épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de la vie et de la Terre » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat**   
Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la CDAPH, de l'épreuve pratique d’évaluation des compétences expérimentales lorsque leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

[**Note de service n° 2020-031 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001798N.htm) **: Épreuve de l'enseignement de spécialité « physique-chimie » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat**   
Les candidats scolaires en situation de handicap peuvent être dispensés, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la CDAPH, de l'épreuve pratique d’évaluation des compétences expérimentales lorsque leur trouble est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

[**Note de service n°2020-015 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001093N.htm): **Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.**Elle rappelle que les candidats en situation de handicap peuvent, à leur demande, bénéficier des aménagements prévus par la réglementation en vigueur.

[**Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l’arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d’État d’infirmier**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041477464/)  
Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants :   
- activités complémentaires aux études : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;   
- situations personnelles particulières : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.   
La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation.

[**Arrêté du 4 novembre 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039358010/) **relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap**   
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les îles de Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française et entreront en application à compter de la session d'examen 2021.

[**Circulaire n° 2019-129 du 26 septembre 2019**](https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo36/MENE1925744C.htm?cid_bo=145251)**:** **Baccalauréats général et technologique - Évaluation de l'éducation physique et sportive. Organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation**   
La présente circulaire précise les modalités d'évaluation de l'EPS aux baccalauréats général et technologique applicables à compter de la session 2021 de l'examen. Elle concerne l'évaluation de l'enseignement commun obligatoire d'EPS. Elle remplace à compter de la session 2021 la circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015 modifiée par la circulaire n° 2017-073 du 19 avril 2017. Le point 3 de la circulaire est consacré au contrôle adapté qui s'adresse aux publics présentant des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau. Le contrôle adapté peut être effectué soit en contrôle en cours de formation selon des modalités proposées par l'établissement et arrêtées par le recteur, soit en examen ponctuel terminal selon des modalités définies par le recteur d'académie. Les services de santé scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités de ce contrôle.

[**Arrêté du 30 août 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039034347) **fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général**   
L'article 10 de cet arrêté indique que les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique attesté par l'autorité médicale scolaire ne permettant pas une pratique assidue des activités physiques et sportives, bénéficient d'un contrôle adapté soit dans le cadre du contrôle en cours de formation, soit dans le cadre de l'examen terminal. Ils sont évalués au moins sur une épreuve adaptée. Après avis de l'autorité médicale scolaire, les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve et une neutralisation de son coefficient. Ces dispositions entrent en vigueur à la session d'examen 2021.

[**Arrêté du 22 juillet 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038961692) **relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante**   
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2021 de l'examen. Est abrogé à la même date, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à la dispense et l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique ou professionnel pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle, sauf en ce qu'il concerne le baccalauréat professionnel. Les articles 1, 2, 3, 5 et 6 de l’arrêté du 22 juillet 2019 sont modifiés par l’[article 11 de l’arrêté du 27 juillet 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043861697) portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.

[**Arrêté du 16 juillet 2018**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132692) **modifié :** **Baccalauréats général et technologique - Modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements**   
Les candidats en situation de handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier de modalités d'aménagement du contrôle continu dans les conditions définies aux articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'éducation. Conformément à l'article 16 de l'[arrêté du 27 juillet 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043861610), ces dispositions sont applicables à compter de la session 2022 du baccalauréat.

[**Arrêté du 29 mars 2018**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A2396BAB1360E8551D4D85DEFFF0A658.tplgfr32s_2?cidTexte=JORFTEXT000036843926&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000036843607) **relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé**   
En application des articles D. 311-13, D. 351-9 et D. 351-27 du code de l'éducation, les candidats à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale présentant un handicap ou disposant d'un plan d'accompagnement personnalisé peuvent bénéficier d'adaptations ou être dispensés de certaines épreuves ou parties d'épreuves, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la CDAPH et dans les conditions fixées par le présent arrêté. Cet arrêté concerne les candidats présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives, de même que les candidats présentant un trouble visuel ou neuro-visuel et les candidats présentant un trouble auditif, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit. Le présent arrêté abroge l’[arrêté du 10 octobre 2016](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/10/10/MENE1628926A/jo) relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

[**Circulaire n° 2018-029 du 26 février 2018**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=126626) : **Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles**   
Le paragraphe 3.1 mentionne des aménagements liés au handicap ou à l'inaptitude pour les candidats présentant un handicap ou une inaptitude partielle attestés par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire et pour les candidats présentant une inaptitude attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année scolaire. Cette circulaire abroge la [note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009](http://www.education.gouv.fr/cid49529/mene0922931n.html).

[**Note de service du 22 décembre 2017**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122780): **Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution à compter de la session 2018**Concernant les candidats en situation de handicap (point 1-7-1), il est précisé que : « Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'[arrêté du 31 décembre 2015](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/31/MENE1531424A/jo) précité, les services académiques tiennent compte des conditions particulières de participation à l'examen des candidats en situation de handicap et procèdent aux adaptations que les cas individuels rendent nécessaires, selon la réglementation en vigueur. En cas d'adaptation du sujet ou de dispense d'un exercice prévue par la réglementation en vigueur, il est possible, sans contrevenir à l'anonymat des candidats, de mettre en place un repérage des copies ayant bénéficié de cette disposition particulière afin d'éviter des erreurs d'évaluation lors de la correction : ce repérage peut prendre la forme d'une feuille agrafée, d'une étiquette ou de tout autre procédé qui, sans révéler l'identité ni le handicap du candidat, permet de signaler à la vigilance du correcteur une copie qui doit bénéficier d'un barème ou d'une évaluation spécifique. »   
Concernant la prise en compte des acquis scolaires du cycle 4 pour les candidats « scolaires » et en particulier la transmission au jury du livret scolaire (point 3-3-2), il est indiqué : « Des points supplémentaires sont accordés dans les mêmes conditions aux candidats qui ont suivi un enseignement de langue des signes française. »   
La présente note de service abroge la [note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=100848).

[**Arrêté du 1er décembre 2017**](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/12/1/AGRE1716131A/jo/texte) **relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit**   
En application du 5 de l'article D.815-3 du code rural et de la pêche maritime, les candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit peuvent bénéficier, par décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la CDAPH, de l'adaptation des épreuves écrites et/ou des épreuves orales de langue vivante étrangère, selon les modalités définies en annexe du présent arrêté.

[**Arrêté du 4 avril 2017**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034512503&dateTexte=&categorieLien=id) **relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère à l'examen du brevet de technicien supérieur pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole**   
En application du 5° de l'article D. 613-26 du code de l'éducation, les candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, peuvent bénéficier, selon les modalités définies en annexe du présent arrêté, de l'adaptation de l'épreuve orale ou partie d'épreuve orale de langue vivante étrangère définie en annexe de l'arrêté prévu pour chaque spécialité de brevet de technicien supérieur à l'article D. 643-2 susvisé.

[**Circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114709) : **Baccalauréat - Préparation, déroulement et suivi des épreuves**   
Cette circulaire vise à sécuriser toutes les procédures de l'organisation du baccalauréat, tant au niveau national que local, en impliquant tous les acteurs concernés et en prenant en compte toutes les innovations technologiques, et ceci dans le but de garantir le bon déroulement de la session d'examen. Des aménagements spécifiques d'épreuves sont prévus pour les candidats présentant un handicap, notamment pour les candidats aveugles ou malvoyants (agrandissement des caractères ou transcription en braille après transmission sécurisée des sujets).

**[Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=110092)** : **Scolarisation des élèves handicapés - La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap**   
Le point 3 de la circulaire est consacré aux évaluations et examens. Il précise qu’une attention particulière est portée à ce que les élèves en situation de handicap bénéficient, lors de la passation des contrôles ou des évaluations, des aides, des aménagements et des adaptations pédagogiques nécessaires à leur situation. S'agissant de la préparation aux examens, les aides, aménagements et adaptations pédagogiques doivent être cohérents et compatibles avec les articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'éducation.

[**Arrêté du 24 novembre 2016**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033519468&categorieLien=id) **relatif à la dispense et à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap**Cet arrêté fixe les règles relatives à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du brevet pour les candidats présentant un handicap ou disposant d'un plan d'accompagnement personnalisé dans les établissements d'enseignement agricole.

[**Note de service n° DGER/SDPFE/2016-825 du 26 octobre 2016**](https://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:crpG9UZ-zhUJ:https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2016-826/telechargement+&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=fr&client=firefox-b-d)**: Modalités relatives à la pratique adaptée de l’Éducation Physique et Sportive dans les formations dispensées dans les établissements de l’enseignement agricole**   
Cette note de service présente le cadre général, pédagogique et réglementaire de la pratique adaptée de l’EPS dans toutes les formations dispensées dans les établissements de l’enseignement agricole. Les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap ne permettant pas une pratique des APSA telles que présentées dans le cadre habituel du CCF bénéficient d'un contrôle adapté. Ces candidats sont évalués sur une ou deux épreuves adaptées relevant d'une ou de deux compétences propres à l'EPS. Les adaptations sont proposées par l’enseignant, arrêtées par le DRAAF après avis de l'Inspection de l'Enseignement Agricole.

[**Arrêté du 11 juillet 2016**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032949022&categorieLien=id) **modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 définissant les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles**Dès lors que le handicap ou l'inaptitude partielle attestée par l'autorité médicale scolaire ne permet pas une pratique assidue des activités constituant les ensembles certificatifs proposés, mais autorise une pratique adaptée de certaines activités, les candidats relevant du contrôle en cours de formation sont évalués :   
- pour l'examen du CAP et du BEP, sur au moins une épreuve adaptée ;   
- pour l'examen du baccalauréat professionnel, sur au moins deux épreuves adaptées.

[**Note de service n° 2016-089 du 15 juin 2016**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=103183) : **Baccalauréats général et technologique - Modalités d’application des dispositions relatives à la conservation du bénéfice des notes obtenues à l’examen des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2016 de l’examen**   
À leur demande, peuvent notamment prétendre à la conservation du bénéfice des notes et, le cas échéant, à l'octroi d'une mention, les candidats au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique présentant un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles qui conservent le bénéfice des notes inférieures, égales ou supérieures à la moyenne, obtenues aux épreuves du premier groupe ainsi que le prévoient les dispositions des articles D. 334-14, D. 336-14 et les derniers alinéas des D. 336-32 et D. 336-43 du code de l'éducation.

[**Arrêté du 23 mai 2016**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=103690)**: Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution pour les candidats des établissements d'enseignement agricole**   
Des points supplémentaires sont accordés aux candidats ayant suivi un enseignement de complément ou un enseignement en langue des signes française, selon le niveau qu'ils ont acquis à la fin du cycle 4 au regard des objectifs d'apprentissage de cet enseignement :  
- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont atteints ;  
- 20 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont dépassés.  
Le niveau atteint est apprécié par l'enseignant ayant eu en charge l'enseignement de complément suivi par l'élève.

[**Arrêté du 21 avril 2016**](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/4/21/AGRE1609825A/jo/texte) **relatif à la dispense de l'épreuve obligatoire de langue vivante à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle**   
En application du 5 de l'article D. 815-3 du code rural et de la pêche maritime, les candidats à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle agricole présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle peuvent être dispensés, par décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la CDAPH, de l'épreuve orale obligatoire de langue vivante.

**[Arrêté du 22 décembre 2015](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=97402) :** **Baccalauréat professionnel - Création de la spécialité « Technicien en appareillage orthopédique » et conditions de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de la sous-épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. La première session d'examen de cette spécialité de baccalauréat professionnel a lieu depuis 2019.

[**Note de service n° 2015-192 du 16 novembre 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95341) : **Baccalauréat - Épreuves spécifiques de l'option internationale**   
Cette note de service précise qu'en application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, les candidats reconnus handicapés moteurs ou sensoriels peuvent être dispensés, pour la partie écrite de l'épreuve d'histoire-géographie, de la réalisation d'une production graphique et d'un croquis, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

[**Décret n° 2015-1051 du 25 août 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=92060) : **Examens et concours de l'enseignement scolaire : Dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap**   
Ce décret rationalise et simplifie la procédure de demandes d'aménagements d'examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats en situation de handicap en prévoyant que la demande doit être effectuée au plus tard avant la date de clôture des inscriptions.

[**Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826) : **Scolarisation des élèves en situation de handicap - Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés**   
Pour les élèves orientés en Ulis, des aides, adaptations et aménagements nécessaires sont mis en place lors de la passation des contrôles et des évaluations. Les élèves bénéficiant de l'Ulis peuvent par ailleurs prétendre à un aménagement des examens, conformément aux articles D. 351-27 à D. 351-31 du code de l'éducation. Le chef d'établissement veille à ce que les élèves soient informés au plus tôt des procédures leur permettant de déposer une demande et à ce qu'ils soient accompagnés dans leurs démarches s'ils le souhaitent.

[**Arrêté du 24 juin 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91514) : **Baccalauréat professionnel - Spécialité métiers et arts de la pierre, création et modalités de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de la sous-épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite (annexe IV).

[**Arrêté du 2 juin 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=90931) : **Certificat d'aptitude professionnelle - Spécialité installateur en froid et conditionnement d'air : création et modalités de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite (annexe IV).

**[Décret n° 2015-520 du 11 mai 2015](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030586698&dateTexte=&categorieLien=id" \t "_blank)** **autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et des mentions complémentaires des niveaux V et IV et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire)**Dans le cadre du déploiement des nouvelles technologies appliquées à l'éducation, ce décret vise à ouvrir la possibilité de tenir à distance, au moyen d'outils de communication audiovisuelle, des épreuves ou parties d'épreuve, du CAP, du BEP, du BP, du BMA et des mentions complémentaires des niveaux V et IV. Cette possibilité est aussi ouverte aux membres de jurys lors de la tenue des réunions de délibération dans le cadre de ces examens. Ces nouvelles modalités contribuent à la maîtrise de l'organisation des examens et permettent de répondre aux besoins spécifiques de certains candidats en raison notamment de leur handicap, hospitalisation, incarcération ou de leur situation géographique.

[**Arrêté du 11 mai 2015 fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et des mentions complémentaires des niveaux V et IV**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030586772)Une ou plusieurs épreuves ou parties d'épreuve terminales, orales et obligatoires de l'examen du CAP, du BEP, du BP, du BMA et des mentions complémentaires des niveaux V et IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation, peuvent être organisées à distance par des moyens de communication audiovisuelle au bénéfice des candidats qui ne peuvent se déplacer jusqu'au centre d'épreuves pour les motifs mentionnés à l'article 3 (**besoins spécifiques de certains candidats en raison notamment de leur handicap, hospitalisation ou incarcération)** ou dont la résidence est géographiquement éloignée de ce centre ou lorsque le faible nombre d'examinateurs ou de candidats dans l'académie le justifie. Dans le cadre des compétences qui lui sont confiées en matière d'organisation de l'examen, le recteur d'académie détermine la ou les épreuves ou parties d'épreuve pour lesquelles il est recouru à ces modalités techniques, ainsi que les candidats concernés.

[**Arrêté du 1er avril 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=88462) : **Baccalauréat professionnel - Spécialité esthétique, cosmétique, parfumerie : création et modalités de préparation et de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve de prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite (annexe IV). Cet arrêté définit également l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel (annexe IV).

[**Arrêté du 10 mars 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87425) : [**Certificat d'aptitude professionnelle - Spécialité propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage : création et modalités de délivrance**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87425)Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve de prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite (annexe III c).

**[Arrêté du 2 mars 2015](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87459" \t "_blank)** : **Certificat d'aptitude professionnelle - Spécialité opérateur/opératrice logistique : création et modalités de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de la deuxième partie de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite (annexe II c).

[**Arrêté du 16 février 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86903) : **Baccalauréat professionnel - Création et modalités de délivrance de la spécialité Gestion-administration : modification**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite (Annexe I). Par ailleurs, l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel est définie (Annexe II c).

[**Décret n° 2015-121 du 4 février 2015**](mailto:https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030194055&dateTexte=&categorieLien=id) **autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur**Dans le cadre du déploiement des nouvelles technologies appliquées à l'éducation, ce décret vise à ouvrir la possibilité de tenir à distance, au moyen d'outils de communication audiovisuelle, des épreuves, ou parties d'épreuve, du brevet de technicien supérieur. Cette possibilité est aussi ouverte aux membres de jurys lors de la tenue des réunions de délibération dans le cadre de cet examen. Ces nouvelles modalités contribuent à la maîtrise de l'organisation de l'examen et permettent de **répondre aux besoins spécifiques de certains candidats en raison notamment de leur handicap, hospitalisation, incarcération** ou de leur situation géographique.

[**Arrêté du 4 février 2015 fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030194066&dateTexte=&categorieLien=id) Cet arrêté précise que sont autorisées à être présentes dans la même salle que le candidat pendant le déroulement de l'épreuve :  
- le cas échéant, en application des articles D. 613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation, les **personnes chargées de lui apporter une aide en raison de son handicap** ;  
- le cas échéant, **si l'examen est organisé sur son lieu d'hospitalisation, les personnes chargées de lui apporter une assistance médicale** ;  
- le cas échéant, **si l'examen est organisé dans une structure pénitentiaire, les personnes chargées de surveiller sa détention.**

[**Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029884555&categorieLien=id) **portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap   
Ce décret précise le contenu et les modalités d'adoption du projet personnalisé de scolarisation (PPS), ainsi que la procédure permettant à des élèves en situation de handicap de bénéficier de dispenses d'enseignement. Il mentionne que les dispenses d'enseignement ne créent pas de droit à bénéficier d'une dispense des épreuves d'examens et concours correspondantes.**

[**Décret n° 2014-1274 du 23 octobre 2014**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029675463&dateTexte=&categorieLien=id) **relatif aux exceptions à l'application du principe « le silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites, sur le fondement du II de cet article (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche)**La [loi du 12 novembre 2013](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028183023&categorieLien=id) habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens prévoit que le silence gardé pendant plus de deux mois par l'administration sur une demande vaut acceptation. Des dérogations à ce principe peuvent être prévues pour des motifs tenant à l'objet de la décision ou pour des motifs de bonne administration. Le décret précise la liste des procédures relevant du ministère de l’Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans lesquelles le silence de l'administration continuera de valoir décision de rejet. Les procédures suivantes sont en particulier concernées : aménagement de la formation pour un étudiant présentant un handicap et aménagement, dispense ou étalement de la session d'examen pour un candidat présentant un handicap.

[**Note de service n° 2014-056 du 23 avril 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78989) : **Baccalauréat général, technologique et professionnel  - Tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat à compter de la session 2014 de l'examen**Cette note de service précise les modalités de mise en œuvre des dispositions prévues par le [décret n° 2014-314 du 10 mars 2014](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028711121&dateTexte=&categorieLien=id) autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat, et par l'[arrêté du 10 mars 2014](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028711160&dateTexte=&categorieLien=id) fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat. Pour les candidats présentant un handicap, le recours aux moyens de communication audiovisuelle peut être proposé à l'autorité académique par le médecin désigné par la CDAPH au titre d'un aménagement d'épreuve.

[**Arrêté du 19 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78687) : **Baccalauréat professionnel - Spécialité maintenance des véhicules : création et modalités de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve de prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l’épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel est définie (Annexe II c).

[**Arrêté du 12 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78061) : **Baccalauréat professionnel - Techniques d’intervention sur installations nucléaires : création et modalités de délivrance**Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve de prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l’épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel est définie (Annexe II c).

[**Arrêté du 12 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78219) : **Baccalauréat professionnel - Spécialité réalisation de produits imprimés et plurimédia : création et modalités de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l'épreuve de prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l’épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel est définie (Annexe II c).

[**Arrêté du 12 mars 2014** : **Brevet des métiers d'art - « Ferronnier d'art » : création et modalités de délivrance**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77971)Cet arrêté définit notamment les modalités de l'épreuve facultative de LSF (Annexe II c).

[**Décret n° 2014-314 du 10 mars 2014**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028711121&dateTexte=&categorieLien=id) **autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat**   
Dans le cadre du déploiement des nouvelles technologies appliquées à l'éducation, ce décret vise à ouvrir la possibilité de tenir à distance, au moyen d'outils de communication audiovisuelle, des épreuves, ou parties d'épreuve, du baccalauréat général, technologique et professionnel. Cette possibilité est aussi ouverte aux membres de jurys lors de la tenue des réunions de délibération dans le cadre de cet examen. Ces nouvelles modalités contribuent à la maîtrise de l'organisation de l'examen et permettent de répondre aux besoins spécifiques de certains candidats en raison notamment de leur handicap, hospitalisation, incarcération ou de leur situation géographique.

[**Arrêté du 10 mars 2014**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028711160&dateTexte=&categorieLien=id) **fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat**   
Une ou plusieurs épreuves ou parties d'épreuve terminales, orales et obligatoires des premier et second groupes de l'examen du baccalauréat peuvent être organisées à distance par des moyens de communication audiovisuelle au bénéfice des candidats qui ne peuvent se déplacer jusqu'au centre d'épreuves en raison notamment de leur handicap, hospitalisation, incarcération ou de leur situation géographique, ou lorsque le faible nombre d'examinateurs ou de candidats dans l'académie le justifie.

[**Arrêté du 21 février 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77565) : **Baccalauréat professionnel - Artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues, création et modalités de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve de prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l’épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel est définie (Annexe II c).

[**Arrêté du 21 février 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77533) : **Certificat d’aptitude professionnelle - Spécialité boulanger, création et modalités de délivrance**Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve de prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite (Annexe IV).

[**Arrêté du 21 février 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77548) : **Certificat d’aptitude professionnelle - Spécialité glacier-fabricant : création et modalités de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve de prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite (Annexe IV).

[**Arrêté du 3 février 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77111) : **Brevet des métiers d'art - Spécialité ébéniste : création et modalités de délivrance**  
L'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de brevet des métiers d'art est définie.

[**Note de service n° 2013-205 du 30 décembre 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=76055) : **Baccalauréat technologique - Épreuve d'histoire-géographie dans la série STMG à compter de la session 2014**   
En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats présentant un handicap, sur proposition du médecin désigné par la CDAPH, un aménagement de l'épreuve. Dans ce cadre, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel peuvent être dispensés de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve. Cette possibilité de dispense n'exclut pas les autres aménagements (temps majoré, assistance d'un secrétaire, utilisation d'un ordinateur, etc.) dont ces candidats peuvent faire la demande, notamment pour traiter les questions portant sur des documents iconographiques.

[**Arrêté du 23 décembre 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=76407) : **Certificat d’aptitude professionnelle - Agent de propreté et d’hygiène : création et modalités de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite.

[**Arrêté du 20 décembre 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=76412) : **Baccalauréat professionnel - Interventions sur le patrimoine bâti : création, modalités de préparation et de délivrance - modification**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréats professionnels est définie.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73408) : **Baccalauréat professionnel - Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre : modification**   
Il est mentionné en annexe que pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréats professionnels est définie.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73378) : **Baccalauréat professionnel - Travaux publics : modification**   
Il est mentionné en annexe que pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréats professionnels est définie.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73430) : **Baccalauréat professionnel - Aménagement et finition du bâtiment : modification**   
Il est mentionné en annexe que pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréats professionnels est définie.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73404) : **Baccalauréat professionnel - Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse : modification**   
Il est mentionné en annexe que pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréats professionnels est définie.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73433) : **Baccalauréat professionnel - Ouvrages du bâtiment : métallerie : modification**   
Il est mentionné en annexe que pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréats professionnels est définie.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73388) : **Baccalauréat professionnel - Technicien d'études du bâtiment : modification**   
Il est mentionné en annexe que pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréats professionnels est définie.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73383) : **Baccalauréat professionnel - Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques : modification**   
Il est mentionné en annexe que pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréats professionnels est définie.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73227) : **Baccalauréat professionnel - Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques : modification**   
Il est mentionné en annexe que pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréats professionnels est définie.

[**Arrêté du 12 avril 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72081): **Baccalauréat professionnel - Aéronautique : création et modalités de délivrance**   
Il est mentionné en annexe que pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréats professionnels est définie.

[**Arrêté du 11 avril 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71916): **Baccalauréat professionnel - Transport fluvial : création et modalités de délivrance**   
Il est mentionné en annexe que pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréats professionnels est définie.

[**Arrêté du 3 avril 2013**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027361379&dateTexte=&categorieLien=id) **fixant les programmes et définissant les épreuves de l’enseignement des langues vivantes étrangères applicables dans les classes préparant au brevet des métiers d’art**   
La langue des signes française (LSF) figure dans la liste des langues proposées à l’épreuve facultative de langue vivante dans toutes les spécialités de brevet des métiers d’art.

[**Note de service n° 2013-020 du 13 février 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67072) : **Baccalauréat technologique - Épreuve d’histoire-géographie dans la série ST2S à compter de la session 2014**   
Cette note indique qu’en application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, le recteur d'académie peut accorder aux candidats présentant un handicap, sur proposition du médecin désigné par la CDAPH, un aménagement de l'épreuve. Dans ce cadre, les candidats présentant un trouble moteur ou visuel peuvent être dispensés de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve. Cette possibilité de dispense n'exclut pas les autres aménagements (temps majoré, assistance d'un secrétaire, utilisation d'un ordinateur, etc.) dont ces candidats peuvent faire la demande, notamment pour traiter les questions portant sur des documents iconographiques.

[**Arrêté du 6 février 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67173) : **CAP - Marbrier du bâtiment et de la décoration : création et modalités de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) est proposée sous forme orale ou écrite.

[**Arrêté du 6 février 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67195) : **CAP - Tailleur de pierre : création et modalités de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) est proposée sous forme orale ou écrite.

[**Note de service n° 2012-0018 du 25 septembre 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61676) : **Brevet de technicien supérieur - Épreuve de langues vivantes étrangères**   
La langue des signes française (LSF) peut figurer parmi les langues proposées au choix du candidat pour les épreuves facultatives orales de langue vivante des spécialités de BTS.

[**Arrêté du 17 juillet 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61240) : **Baccalauréat professionnel - Gestion des pollutions et protection de l’environnement : création et modalités de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l'**épreuve facultative de langue des signes française (LSF**) dans les spécialités de baccalauréats professionnels est définie.

[**Arrêté du 17 juillet 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61362) : **Baccalauréat professionnel - Hygiène, propreté, stérilisation : création et modalités de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l'évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l'**épreuve facultative de langue des signes française (LSF**) dans les spécialités de baccalauréats professionnels est définie.

[**Note de service n° 2012-096 du 22 juin 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=60709): **Modalités d'évaluation en éducation physique et sportive au titre du diplôme national du brevet**   
Les élèves présentant une inaptitude partielle de plus de trois mois ou un handicap ayant fait l'objet d'un suivi par le médecin de santé scolaire, voire d'un projet personnalisé de scolarisation, et ne permettant pas une pratique assidue des Apsa bénéficient d'un contrôle adapté. Ces élèves sont évalués au DNB sur au moins deux épreuves adaptées relevant de deux compétences propres à l'EPS. Les adaptations sont proposées par les établissements à la suite de l'avis médical et sont incluses dans le protocole d'évaluation. Après avis de l'autorité médicale scolaire, les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée entraînent une dispense d'épreuve et une neutralisation de son coefficient conformément aux articles R. 312-2, R. 312-3 et D. 312-4 du code de l'éducation.

**[Circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=60471)**: **Évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation**   
Le point 3 de cette circulaire précise les **modalités de contrôle adapté** dont peuvent bénéficier les élèves reconnus en situation de handicap ou présentant une inaptitude partielle.

[**Arrêté du 13 avril 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=60221) : **Baccalauréat professionnel - Procédés de la chimie, de l’eau et des papiers-cartons : création et modalités de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréats professionnels est définie.

[**Arrêtés du 30 mars et du 23 juillet 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59963) : **Baccalauréat professionnel - Pilote de ligne de production : création et modalités de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une **adaptation de l'évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement** (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l'**épreuve facultative de langue des signes française (LSF**) dans les spécialités de baccalauréats professionnels est définie.

[**Arrêté du 30 mars 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59934) : **CAP - Conducteur d’installations de production : création et modalités de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite.

[**Arrêté du 9 février 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59588) : **Baccalauréat professionnel - Photographie : création et modalités de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite.

[**Décret n° 2012-223 du 15 février 2012**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025372264/) **relatif à la dispense des épreuves de langues vivantes pour les candidats présentant une déficience auditive**   
Les dispositions du présent décret sont applicables à compter de la session d'examen 2013.

[**Arrêté du 27 décembre 2011**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59067) : **Baccalauréat professionnel – Gestion-administration : création et modalités de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel est définie (Annexe II c).

[**Arrêté du 21 décembre 2011**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59122) : **Baccalauréats général et technologique - Modalités d’organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive**   
L'article 11 du présent arrêté précise que les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap ne permettant pas une pratique des Apsa (activités physiques, sportives et artistiques) telles que présentées dans le cadre habituel du contrôle en cours de formation, bénéficient d'un contrôle adapté. Ces candidats sont évalués sur deux épreuves adaptées relevant de deux compétences propres à l'EPS. Cette inaptitude ou ce handicap doit être attesté par le médecin scolaire. Si ces modalités ne sont pas applicables, d'autres dispositions peuvent être prises. Cet article est modifié par les articles 9 et 14 de l’[arrêté du 28 juin 2019](https://www.circulaires.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038780800/2019-09-02/)**.**

[**Arrêté du 9 décembre 2011**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59005) : **CAP - Métiers de la mode : chapelier-modiste : création et modalités de délivrance**Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite.

[**Note de service n° 2011-176 du 4 octobre 2011**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58028) : **Baccalauréat technologique, séries STD2A, STI2D et STL - Épreuve anticipée d'histoire-géographie à compter de la session 2013 de l'examen**   
Cette note de service mentionne que les candidats déficients visuels peuvent, s'ils le souhaitent, pour la seconde partie de l'épreuve, en lieu et place de l'analyse d'un document, être évalués sur leur aptitude à réagir spontanément au cours d'un entretien libre portant sur l'un des cinq sujets d'étude indiqués sur la liste fournie à l'examinateur.

[**Arrêté du 31 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56819/mene1115135a.html) : **Baccalauréat professionnel - Commercialisation et services en restauration : création et conditions de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement doit être proposée sous forme orale ou écrite. Par ailleurs, l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréats professionnels est définie.

[**Arrêté du 31 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56820/mene1115107a.html) : **Baccalauréat professionnel - Cuisine : création et conditions de délivrance**Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite.   
Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF).

[**Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56293/mene1109846c.html) : **Examens et concours - Conditions d’accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes**   
La présente circulaire concerne tous les candidats, sous réserve des aménagements aux conditions de passation des épreuves mis en place pour les candidats handicapés. Elle précise qu’aucun temps supplémentaire n’est accordé aux candidats au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu, sauf s'il s'agit d'un candidat handicapé pour lequel un aménagement d'épreuve lui autorise des sorties de salle avec temps compensatoire. Pour toute copie d'un candidat ayant été, du fait de son handicap, autorisé par le recteur d'académie à rendre une copie dactylographiée, le surveillant insère et agrafe cette dernière à la copie à en-tête fournie par l'administration.

[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56397/mene1111361a.html) : **Baccalauréat professionnel - Artisanat et métiers d'art, option Communication visuelle pluri-média : création et conditions de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite.   
Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF).

[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56465/mene1111355a.html) : **Baccalauréat professionnel - Façonnage de produits imprimés : création et conditions de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite.   
Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF).

[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56398/mene1111369a.html) : **Certificat d'aptitude professionnelle - « Métiers de la blanchisserie » : création et conditions de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite.

[**Arrêté du 8 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56300/mene1110006a.html) : **Certificat d'aptitude professionnelle - « Métiers de la mode, vêtement flou » : création et conditions de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite.

[**Arrêté du 8 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56299/mene1109999a.html) : **Certificat d'aptitude professionnelle - « Métiers de la mode, vêtement tailleur » : création et conditions de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite.

[**Arrêté du 7 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56120/mene1109879a.html) : **Baccalauréat professionnel - Agencement de l’espace architectural : création et conditions de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite. Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF).

[**Arrêté du 14 février 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid55474/esrs1101640a.html) : **Brevet de technicien supérieur - Définition de la langue des signes française**   
La définition de l'épreuve de LSF autorisée dans l'épreuve facultative de langue vivante des brevets de technicien supérieur est précisée à l'annexe du présent arrêté.

[**Circulaire n° 2010-139 du 31 août 2010**](http://www.education.gouv.fr/cid53535/mene1022861c.html) : **Élèves handicapés - Mission d'accompagnement scolaire effectuée par des personnels employés par des associations**   
Le référentiel d’activités et de compétences annexé à la circulaire précise que l'accompagnant des jeunes handicapés doit appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise.

[**Arrêté du 10 juin 2010**](http://www.education.gouv.fr/cid52634/mene1015474a.html) : **Certificat d'aptitude professionnelle - Déménageur sur véhicule utilitaire léger : définition et conditions de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite.

**Arrêtés du 3 juin 2010** : **Baccalauréats professionnels : création et modalités de délivrance**Une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite aux candidats en situation de handicap qui se présentent dans les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes : [conducteur transport routier marchandises](http://www.education.gouv.fr/cid52372/mene1014861a.html), [accueil-relation clients et usagers](http://www.education.gouv.fr/cid52373/mene1014736a.html), [transport](http://www.education.gouv.fr/cid52476/mene1014735a.html) et [logistique](http://www.education.gouv.fr/cid52477/mene1013314a.html).

[**Arrêté du 19 mai 2010**](http://www.education.gouv.fr/cid52261/mene1013349a.html) : **Certificat d’aptitude professionnelle - Distribution d'objets et de services à la clientèle : définition et conditions de délivrance**   
Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite.

[**Arrêté du 21 avril 2010**](http://www.education.gouv.fr/cid52099/mene1010908a.html) : **Certificat d’aptitude professionnelle - Agent de sécurité : conditions de délivrance**   
Une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite aux candidats en situation de handicap.

**Arrêtés du 8 avril 2010** : **Baccalauréats professionnels : création et modalités de délivrance**   
Une adaptation de l’évaluation pratique de l’épreuve prévention-santé-environnement (PSE) doit être proposée sous forme orale ou écrite aux candidats en situation de handicap qui se présentent dans les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes : [perruquier posticheur](http://www.education.gouv.fr/cid51845/mene1005117a.html), [construction des carrosseries](http://www.education.gouv.fr/cid51969/mene1005110a.html), [optique lunetterie](http://www.education.gouv.fr/cid51968/mene1005109a.html) et [prothèse dentaire](http://www.education.gouv.fr/cid51970/mene1005135a.html)

[**Arrêté du 8 janvier 2010**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000021773989/#JORFARTI000021773992) **modifiant l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général**L’arrêté prévoit pour le contrôle en cours de formation de l’épreuve prévention-santé-environnement une adaptation de cette évaluation pratique qui doit être proposée sous forme orale ou écrite.

[**Note de service n° 2007-191 du 13 décembre 2007**](http://www.education.gouv.fr/bo/2007/46/MENE0701889N.htm) : **Baccalauréats général et technologique : définition de l’épreuve facultative de langue des signes française (LSF)**   
Cette note de service précise les modalités du déroulement et de l’évaluation de cette épreuve qui n’est en aucun cas réservée aux seuls sourds ou malentendants. Elle peut être choisie à l’examen par tout candidat.

[**Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005**](http://www.education.gouv.fr/bo/2006/3/MENS0502560D.htm) : **Aménagement des examens et concours de l’enseignement scolaire et de l’enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap**   
Les candidats aux examens (ou concours) de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation. **Les différents aménagements et la procédure à suivre sont développés.**

[**Arrêté du 29 juillet 2003**](http://www.education.gouv.fr/bo/2003/32/MENE0301603A.htm) : **Autorisation de passer les épreuves du CAP en forme progressive**Peuvent notamment demander à bénéficier de la dérogation prévue à l’article 9 du décret du 4 avril 2002 : les candidats présentant, au moment de la demande de dérogation, une déficience, incapacité ou un désavantage, répertoriés dans l’arrêté du 9 janvier 1989 et le guide- barème annexé au décret du 4 novembre 1993 et les plaçant en situation de handicap ; les candidats engagés dans une formation qualifiante de SEGPA, les candidats des EREA, ainsi que les candidats des EPLE ou des établissements d’enseignement technique privés, issus de SEGPA ou d’EREA.

[**Circulaire n° 2000-013 du 20 janvier 2000**](http://www.education.gouv.fr/botexte/bo000127/MENE0000097C.htm) : **Organisation de la scolarité des jeunes sourds et déficients auditifs sévères dans le second degré**   
Les élèves sourds et déficients auditifs peuvent être dispensés d'évaluation en langue vivante 2 au niveau du collège et du lycée.

## Articles du code de l’éducation

[**Code de l'éducation : articles L112-1 à L112-5**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166559&cidTexte=LEGITEXT000006071191)Ces articles sont consacrés aux dispositions particulières relatives aux enfants et adolescents handicapés.

[**Code de l'éducation : articles D112-1 à D112-2**](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027881634)Ces articles sont consacrés aux dispositions particulières relatives aux candidats qui présentent un handicap tel que défini à l'article [L. 114](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006796446&dateTexte=&categorieLien=cid) du code de l'action sociale et des familles.

[**Code de l'éducation : articles D351-27 à D351-31**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;?idSectionTA=LEGISCTA000006166867&cidTexte=LEGITEXT000006071191)Ces articles précisent les aménagements dont les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire qui présentent un handicap peuvent bénéficier.

[**Code de l’éducation : article D334-14**](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045144772/)Cet article concerne la conservation des notes.

[**Code de l’éducation : articles D613-26 à D613-30**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=97B6365DF91178B3266776919C5E6CAD.tpdila18v_2?idSectionTA=LEGISCTA000027864683&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20161005)  
Ces articles concernent les aménagements dont les étudiants qui présentent un handicap, candidats aux examens ou concours de l'enseignement supérieur organisés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et par le ministre chargé de la culture, ainsi que par le ministre de la Défense pour ce qui concerne les écoles d'ingénieurs sous tutelle de la direction générale de l'armement du ministère de la défense peuvent bénéficier.

[**Code rural et de la pêche maritime : articles D815-1 à D815-6**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=9EB5CBC08973C4132DFE6A8D52D30BBA.tplgfr27s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006152701&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20190527)Afin de garantir l'égalité des chances entre les candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement technique agricole et de l'enseignement supérieur agricole qui présentent un handicap tel que défini à l'article [L. 114](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006796446&dateTexte=&categorieLien=cid) du code de l'action sociale et des familles bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

# II - CLASSEMENT PAR DISCIPLINE

## II-1 Toutes disciplines

[**Note de service du 27 septembre 2023**](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo36/MENE2324950N)relative au calendrier 2024 des épreuves du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d’aptitude professionnelle et du brevet de technicien.

[**Circulaire du 6 février 2023**](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo10/ESRS2234137C.htm)précisant les adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant de l'enseignement supérieur.

[**Décret n° 2022-1155 du 12 août 2022**](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046180378)relatif au retour des élèves atteints de pathologie chronique ou de cancer en milieu scolaire et à leur accompagnement par un professionnel de santé dans le cadre des examens de l'enseignement scolaire.

[**Circulaire du 14 mars 2022**](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo14/MENE2204112C.htm)**:** Examens et concours de l'enseignement scolaire et examen du brevet de technicien supérieur, du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion **- Organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap : modification.**

[**Note de service DGER/SDPFE/2022-44 du 13 janvier 2022**](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-44) relative aux aménagements d'épreuves aux examens pour les candidats en situation de handicap.

[**Décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044319445)relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap.

[**Circulaire du 13 août 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121008C.htm): Élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

[**Note de service du 28 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm): Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

[**Annexe 3 de la note de service AEFE n° 0315 du 22 janvier 2021**](https://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/amenagements-depreuves-dexamen-et-dispenses-denseignement), relative à l’organisation des examens dans les établissements français à l’étranger.

[**Circulaire du 8 décembre 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm) : Examens et concours de l'enseignement scolaire et examen du brevet de technicien supérieur, du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion - Organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

[**Décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042614315)portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime.

[**Note de service du 23 juillet 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special7/MENE2019312N.htm): Épreuves anticipées obligatoires et à l'épreuve orale de contrôle de français à compter de la session 2021 (modifiée, voir [note de service du 26 septembre 2023](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo36/MENE2323453N)).

[**Arrêté du 17 juin 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042080678/)fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

[**Note de service n°2020-030 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001797N.htm): Épreuve de l'enseignement de spécialité « numérique et sciences informatiques » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[**Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l’arrêté du 31 juillet 2009** relatif au diplôme d’État d’infirmier](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041477464/).

[**Arrêté du 16 juillet 2018**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132692) **modifié** : Baccalauréats général et technologique - Modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements.

[**Arrêté du 29 mars 2018**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A2396BAB1360E8551D4D85DEFFF0A658.tplgfr32s_2?cidTexte=JORFTEXT000036843926&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000036843607)relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

[**Note de service du 22 décembre 2017**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122780): Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution à compter de la session 2018.

[**Circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114709) :Baccalauréat - Préparation, déroulement et suivi des épreuves.

**[Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=110092)** : Scolarisation des élèves handicapés - La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

[**Arrêté du 24 novembre 2016**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033519468&categorieLien=id) relatif à la dispense et à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap.

[**Note de service n° 2016-089 du 15 juin 2016**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=103183) : Baccalauréats général et technologique - Modalités d’application des dispositions relatives à la conservation du bénéfice des notes obtenues à l’examen des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2016 de l’examen.

**[Décret n° 2015-1051 du 25 août 2015](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=92060)**: Examens et concours de l'enseignement scolaire : Dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.

[**Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826) : Scolarisation des élèves en situation de handicap - Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés.

[**Décret n° 2015-121 du 4 février 2015**](mailto:https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030194055&dateTexte=&categorieLien=id)autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur.

[**Arrêté du 4 février 2015**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030194066&dateTexte=&categorieLien=id) **fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur4 février 2015.**

[**Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029884555&categorieLien=id) **portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap.**

[**Décret n° 2014-1274 du 23 octobre 2014**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029675463&dateTexte=&categorieLien=id) relatif aux exceptions à l'application du principe « le silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites, sur le fondement du II de cet article (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche).

[**Note de service n° 2014-056 du 23 avril 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78989) : Baccalauréat général, technologique et professionnel  - Tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat à compter de la session 2014 de l'examen.

**[Décret n° 2014-314 du 10 mars 2014](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028711121&dateTexte=&categorieLien=id)** autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat.

**[Arrêté du 10 mars 2014](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028711160&dateTexte=&categorieLien=id)** fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73408) : Baccalauréat professionnel - Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73378)**:** Baccalauréat professionnel - Travaux publics : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73430)**:** Baccalauréat professionnel - Aménagement et finition du bâtiment : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73404)**:** Baccalauréat professionnel - Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73433)**:** Baccalauréat professionnel - Ouvrages du bâtiment : métallerie : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73388)**:** Baccalauréat professionnel - Technicien d'études du bâtiment : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73383)**:** Baccalauréat professionnel - Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73227)**:** Baccalauréat professionnel - Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques : modification.

[**Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56293/mene1109846c.html) : Examens et concours - Conditions d’accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.

[**Circulaire n° 2010-139 du 31 août 2010**](http://www.education.gouv.fr/cid53535/mene1022861c.html) : Élèves handicapés - Mission d'accompagnement scolaire effectuée par des personnels employés par des associations.

[**Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005**](http://www.education.gouv.fr/bo/2006/3/MENS0502560D.htm) : Aménagement des examens et concours de l’enseignement scolaire et de l’enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

[**Arrêté du 29 juillet 2003**](http://www.education.gouv.fr/bo/2003/32/MENE0301603A.htm) : Autorisation de passer les épreuves du CAP en forme progressive.

### Articles du code de l’éducation

[**Code de l'éducation : articles D351-27 à D351-31**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;?idSectionTA=LEGISCTA000006166867&cidTexte=LEGITEXT000006071191)

[**Code de l'éducation : articles L112-1 à L112-5**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166559&cidTexte=LEGITEXT000006071191)

[**Code de l'éducation : articles D112-1 à D112-3**](http://www.legifrance.org/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151392&cidTexte=LEGITEXT000006071191)

[**Code rural et de la pêche maritime : articles D815-1 à D815-6**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=9EB5CBC08973C4132DFE6A8D52D30BBA.tplgfr27s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006152701&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20190527)

## II-2 Éducation physique et sportive

[**Note de service du 25 octobre 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo41/MENE2121399N.htm): **Baccalauréats général et technologique - Évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels à compter de la session 2022.**

[**Circulaire du 17 juillet 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018678C.htm): Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation.

[**Arrêté du 17 juin 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042080678/)fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

[**Circulaire n° 2019-129 du 26 septembre 2019**](https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo36/MENE1925744C.htm?cid_bo=145251) : Baccalauréats général et technologique - Évaluation de l'éducation physique et sportive. Organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation.

[**Arrêté du 30 août 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039034347) **fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.**

[**Circulaire n° 2018-029 du 26 février 2018**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=126626) : Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

[**Note de service n° DGER/SDPFE/2016-825 du 26 octobre 2016**](https://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:crpG9UZ-zhUJ:https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2016-826/telechargement+&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=fr&client=firefox-b-d) : Modalités relatives à la pratique adaptée de l’Éducation Physique et Sportive dans les formations dispensées dans les établissements de l’enseignement agricole.

**[Note de service n° 2012-096 du 22 juin 2012](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=60709)**:Modalités d'évaluation en éducation physique et sportive au titre du diplôme national du brevet.

[**Circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=60471): Évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation.

[**Arrêté du 21 décembre 2011**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59122) : Baccalauréats général et technologique - Modalités d’organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive.

## II-3 Histoire et géographie

[**Note de service du 28 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121383N.htm) : **Baccalauréats général et technologique - Évaluations ponctuelles d'histoire-géographie à compter de la session 2022.**

[N**ote de service du 4 septembre 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo34/MENH2023525N.htm): Évaluations spécifiques d'histoire géographie et de langue et littérature allemandes pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme de l'Abitur.

[**Arrêté du 17 juin 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042080678/)fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

[**Arrêté du 24 novembre 2016**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033519468&categorieLien=id) relatif à la dispense et à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap.

[**Note de service n° 2015-192 du 16 novembre 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95341) : Baccalauréat - Épreuves spécifiques de l'option internationale.

## II-4 Langues vivantes

[**Note de service du 22 février 2023**](https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo11/MENE2228103N.htm)relative aux modalités de délivrance de l’attestation de langues vivantes pour les candidats au baccalauréat général et technologique.

[**Note de service DGER/SDPFE/2022-939 du 03 janvier 2023**](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-939)relative à la délivrance de l’attestation en langues vivantes en baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l’agronomie et du vivant ».

[**Arrêté du 28 juillet 2022**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046114951)relatif à l'adaptation des épreuves de langue vivante à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats en situation de handicap.

[**Arrêté du 27 mai 2022**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045843359)modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

[**Arrêté du 27 juillet 2021**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043861610)portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.

[**Arrêté du 10 mars 2021**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043317312) **modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.**

[**Arrêté du 16 décembre 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042876846)modifiant l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.

[**Arrêté du 17 juin 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042080678/)fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

[**Arrêté du 4 novembre 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039358010/)relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

[**Arrêté du 22 juillet 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038961692) **relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante**

[**Arrêté du 1er décembre 2017**](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/12/1/AGRE1716131A/jo/texte)relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit.

[**Arrêté du 4 avril 2017**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034512503&dateTexte=&categorieLien=id) relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère à l'examen du brevet de technicien supérieur pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole.

[**Arrêté du 24 novembre 2016**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033519468&categorieLien=id) relatif à la dispense et à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap.

[**Décret n° 2012-223 du 15 février 2012**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025372264&dateTexte=&categorieLien=id) relatif à la dispense des épreuves de langues vivantes pour les candidats présentant une déficience auditive.

[**Circulaire n° 2000-013 du 20 janvier 2000**](http://www.education.gouv.fr/botexte/bo000127/MENE0000097C.htm) : Organisation de la scolarité des jeunes sourds et déficients auditifs sévères dans le second degré.

### Langue des signes française

[**Arrêté du 4 mars 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo18/MENE2005720A.htm)**:** **Baccalauréats général et technologique - Livret scolaire.**

[**Note de service du 22 décembre 2017**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122780): Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution à compter de la session 2018.

[**Arrêté du 23 mai 2016**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=103690): Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution pour les candidats des établissements d'enseignement agricole.

[**Arrêté du 1er avril 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=88462) : Baccalauréat professionnel - Spécialité esthétique, cosmétique, parfumerie : création et modalités de préparation et de délivrance.

[**Arrêté du 27 décembre 2011**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59067) : Baccalauréat professionnel - Gestion-administration : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 12 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78061) : Baccalauréat professionnel - Techniques d’intervention sur installations nucléaires : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 19 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78687) : Baccalauréat professionnel - Spécialité maintenance des véhicules : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 12 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78219) : Baccalauréat professionnel - Spécialité réalisation de produits imprimés et plurimédia : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 12 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77971) : Brevet des métiers d'art - « Ferronnier d'art » : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 21 février 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77565) : Baccalauréat professionnel - Artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues, création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 3 février 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77111) : Brevet des métiers d'art - Spécialité ébéniste : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 20 décembre 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=76412) : Baccalauréat professionnel - Interventions sur le patrimoine bâti : création, modalités de préparation et de délivrance – modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73408) : Baccalauréat professionnel - Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73378) : Baccalauréat professionnel - Travaux publics : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73430) : Baccalauréat professionnel - Aménagement et finition du bâtiment : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73404) : Baccalauréat professionnel - Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73433) : Baccalauréat professionnel - Ouvrages du bâtiment : métallerie : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73388) : Baccalauréat professionnel - Technicien d'études du bâtiment : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73383) : Baccalauréat professionnel - Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73227) : Baccalauréat professionnel - Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques : modification.

[**Arrêté du 12 avril 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72081): Baccalauréat professionnel - Aéronautique : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 11 avril 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71916): Baccalauréat professionnel - « Transport fluvial » : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 3 avril 2013**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027361379&dateTexte=&categorieLien=id) fixant les programmes et définissant les épreuves de l’enseignement des langues vivantes étrangères applicables dans les classes préparant au brevet des métiers d’art.

[**Note de service n° 2012-0018 du 25 septembre 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61676) : Brevet de technicien supérieur - Épreuve de langues vivantes étrangères.

[**Arrêté du 17 juillet 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61240) : Baccalauréat professionnel - Gestion des pollutions et protection de l’environnement : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 17 juillet 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61362) : Baccalauréat professionnel - Hygiène, propreté, stérilisation : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 13 avril 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=60221) : Baccalauréat professionnel - Procédés de la chimie, de l’eau et des papiers-cartons : création et modalités de délivrance.

[**Arrêtés du 30 mars et du 23 juillet 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59963) : Baccalauréat professionnel - Pilote de ligne de production : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 31 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56819/mene1115135a.html) : Baccalauréat professionnel - Commercialisation et services en restauration : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 31 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56820/mene1115107a.html) : Baccalauréat professionnel - Cuisine : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 11 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56521/mene1112959a.html) : Baccalauréat professionnel - Accompagnement, soins et services à la personne, option A : à domicile, option B : en structure. Création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56397/mene1111361a.html) : Baccalauréat professionnel - Artisanat et métiers d'art, option Communication visuelle pluri-média : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56465/mene1111355a.html) : Baccalauréat professionnel - Façonnage de produits imprimés : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 7 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56120/mene1109879a.html) : Baccalauréat professionnel - Agencement de l’espace architectural : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 14 février 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid55474/esrs1101640a.html) : Brevet de technicien supérieur - Définition de la langue des signes française.

[[**Arrêté du 8 avril 2010**](http://www.education.gouv.fr/cid51727/mene1009660a.html)](http://www.education.gouv.fr/cid51727/mene1009660a.html) : Baccalauréat professionnel - Épreuve facultative de langue vivante.

[**Note de service n° 2007-191 du 13 décembre 2007**](http://www.education.gouv.fr/bo/2007/46/MENE0701889N.htm) : Baccalauréats général et technologique : définition de l’épreuve facultative de langue des signes française (LSF).

## II-5 Sciences

[**Note de service du 6 décembre 2022**](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo48/MENE2230418N.htm): Baccalauréat général – Partie pratique de l’épreuve de l’enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques à compter de la session 2023.

[**Note de service du 29 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121285N.htm): **Baccalauréat général - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie générale à compter de la session 2023.**

[**Note de service du 29 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121284N.htm): **Baccalauréat technologique - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie technologique à compter de la session 2023.**

[**Note de service du 28 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121387N.htm) : **Baccalauréat technologique - Évaluations ponctuelles de mathématiques à compter de la session 2022.**

[**Note de service n° 2020-032 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001799N.htm) : Épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de la vie et de la Terre » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[**Note de service n° 2020-031 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001798N.htm) : Épreuve de l'enseignement de spécialité « physique-chimie » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[**Note de service n° 2020-014 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001092N.htm): Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de laboratoire (STL) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[**Arrêté du 24 novembre 2016**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033519468&categorieLien=id) relatif à la dispense et à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap.

## II-6 Grand oral – Chef d’œuvre

[**Note de service du 27-07-2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121379N.htm): Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022.

[**Note de service DGER/SDPFE/2021-215 du 24 mars 2021**](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-215)relative aux aménagements d'épreuve du grand oral du baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

[**Arrêté du 20 octobre 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042452287) définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation.

[**Note de service n° 2020-036 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2002780N.htm?cid_bo=149115)**: Épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.**

## II-7 Autres disciplines

**[Note de service du 3 février 2022](http://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2203999N.htm)**: Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France à compter de la session 2022**.**

[**Arrêté du 24 novembre 2016**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033519468&categorieLien=id) relatif à la dispense et à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap.

[**Arrêté du 22 décembre 2015**](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=97402): Baccalauréat professionnel - Création de la spécialité « Technicien en appareillage orthopédique **»** et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 24 juin 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91514) : Baccalauréat professionnel - Spécialité métiers et arts de la pierre, création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 1er avril 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=88462) : Baccalauréat professionnel - Spécialité esthétique, cosmétique, parfumerie : création et modalités de préparation et de délivrance.

[**Arrêté du 10 mars 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87425): [Certificat d'aptitude professionnelle - Spécialité propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage : création et modalités de délivrance](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87425).

**[Arrêté du 2 mars 2015](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87459" \t "_blank)** : Certificat d'aptitude professionnelle - Spécialité opérateur/opératrice logistique : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 16 février 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86903) : Baccalauréat professionnel - Création et modalités de délivrance de la spécialité Gestion-administration : modification.

[**Arrêté du 19 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78687) : Baccalauréat professionnel - Spécialité maintenance des véhicules : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 12 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78061): Baccalauréat professionnel - Techniques d’intervention sur installations nucléaires : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 12 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78219) : Baccalauréat professionnel - Spécialité réalisation de produits imprimés et plurimédia : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 21 février 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77565) : Baccalauréat professionnel - Artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues, création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 21 février 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77533) : Certificat d’aptitude professionnelle - Spécialité boulanger, création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 21 février 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77548) : Certificat d’aptitude professionnelle - Spécialité glacier-fabricant : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 23 décembre 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=76407): Certificat d’aptitude professionnelle - Agent de propreté et d’hygiène : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 20 décembre 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=76412): Baccalauréat professionnel - Interventions sur le patrimoine bâti : création, modalités de préparation et de délivrance - modification**.**

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73408) : Baccalauréat professionnel - Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73378): Baccalauréat professionnel - Travaux publics : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73430): Baccalauréat professionnel - Aménagement et finition du bâtiment : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73404): Baccalauréat professionnel - Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73433): Baccalauréat professionnel - Ouvrages du bâtiment : métallerie : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73388): Baccalauréat professionnel - Technicien d'études du bâtiment : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73383): Baccalauréat professionnel - Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73227): Baccalauréat professionnel - Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques : modification.

[**Arrêté du 12 avril 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72081): Baccalauréat professionnel - Aéronautique : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 11 avril 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71916): Baccalauréat professionnel - Transport fluvial : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 6 février 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67173) : CAP - Marbrier du bâtiment et de la décoration : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 6 février 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67195) : CAP - Tailleur de pierre : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 17 juillet 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61240) : Baccalauréat professionnel - Gestion des pollutions et protection de l’environnement : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 17 juillet 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61362):Baccalauréat professionnel - Hygiène, propreté, stérilisation : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 13 avril 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=60221): Baccalauréat professionnel - Procédés de la chimie, de l’eau et des papiers-cartons : création et modalités de délivrance.

[**Arrêtés du 30 mars et du 23 juillet 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59963) : Baccalauréat professionnel - Pilote de ligne de production : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 30 mars 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59934) : CAP - Conducteur d’installations de production : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 9 février 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59588) : Baccalauréat professionnel - Photographie : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 27 décembre 2011**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59067) : Baccalauréat professionnel – Gestion-administration : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 9 décembre 2011**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59005) : CAP - Métiers de la mode : chapelier-modiste : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 31 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56819/mene1115135a.html) : Baccalauréat professionnel - Commercialisation et services en restauration : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 31 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56820/mene1115107a.html) : Baccalauréat professionnel - Cuisine : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 11 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56521/mene1112959a.html) : Baccalauréat professionnel - Accompagnement, soins et services à la personne, option A : à domicile, option B : en structure. Création et conditions de délivrance.

[[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56397/mene1111361a.html)](http://www.education.gouv.fr/cid56397/mene1111361a.html) : Baccalauréat professionnel - Artisanat et métiers d'art, option Communication visuelle pluri-média : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56465/mene1111355a.html) : Baccalauréat professionnel - Façonnage de produits imprimés : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56398/mene1111369a.html) : Certificat d'aptitude professionnelle - « Métiers de la blanchisserie » : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56464/mene1111472a.html) : Certificat d'aptitude professionnelle - Transport fluvial : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 8 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56300/mene1110006a.html) : Certificat d'aptitude professionnelle - « Métiers de la mode, vêtement flou » : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 8 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56299/mene1109999a.html) : Certificat d'aptitude professionnelle - « Métiers de la mode, vêtement tailleur » : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 7 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56120/mene1109879a.html) : Baccalauréat professionnel - Agencement de l’espace architectural : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 10 juin 2010**](http://www.education.gouv.fr/cid52634/mene1015474a.html) : Certificat d'aptitude professionnelle - Déménageur sur véhicule utilitaire léger : définition et conditions de délivrance.

**Arrêtés du 3 juin 2010** : Baccalauréats professionnels : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 19 mai 2010**](http://www.education.gouv.fr/cid52261/mene1013349a.html) : Certificat d’aptitude professionnelle - Distribution d'objets et de services à la clientèle : définition et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 21 avril 2010**](http://www.education.gouv.fr/cid52099/mene1010908a.html) : Certificat d’aptitude professionnelle - Agent de sécurité : conditions de délivrance.

**Arrêtés du 8 avril 2010** : Baccalauréats professionnels : création et modalités de délivrance.

# III - CLASSEMENT PAR TROUBLES

## III-1 Tous troubles

[**Note de service du 27 septembre 2023**](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo36/MENE2324950N)relative au calendrier 2024 des épreuves du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d’aptitude professionnelle et du brevet de technicien.

[**Circulaire du 6 février 2023**](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo10/ESRS2234137C.htm)précisant les adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant de l'enseignement supérieur.

[**Note de service DGER/SDPFE/2022-939 du 03 janvier 2023**](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-939)relative à la délivrance de l’attestation en langues vivantes en baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l’agronomie et du vivant ».

[**Note de service du 6 décembre 2022**](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo48/MENE2230418N.htm)relative au Baccalauréat général - Partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques à compter de la session 2023.

[**Arrêté du 27 mai 2022**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045843359)modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

[**Circulaire du 14 mars 2022**](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo14/MENE2204112C.htm)**:** Examens et concours de l'enseignement scolaire et examen du brevet de technicien supérieur, du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion **- Organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap : modification.**

[**Note de service DGER/SDPFE/2022-44 du 13 janvier 2022**](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-44) relative aux aménagements d'épreuves aux examens pour les candidats en situation de handicap.

[**Décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044319445)relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap.

[**Note de service du 25 octobre 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo41/MENE2121399N.htm): **Baccalauréats général et technologique - Évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels à compter de la session 2022.**

[**Circulaire du 13 août 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121008C.htm): Élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

[**Note de service du 29 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121285N.htm): **Baccalauréat général - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie générale à compter de la session 2023.**

[**Note de service du 28 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121387N.htm) : **Baccalauréat technologique - Évaluations ponctuelles de mathématiques à compter de la session 2022.**

[**Note de service du 28 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm): Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

[**Note de service du 27-07-2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121379N.htm): Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022.

[**Arrêté du 27 juillet 2021**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043861610)portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.

[**Décret n° 2021-752 du 11 juin 2021**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646347) **relatif aux conditions dans lesquelles les étudiants demandent le réexamen de leurs candidatures en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master en raison de leur état de santé ou de leur handicap.**

[**Note de service DGER/SDPFE/2021-215 du 24 mars 2021**](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-215)relative aux aménagements d'épreuve du grand oral du baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

[**Arrêté du 10 mars 2021**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043317312) **modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.**

[**Annexe 3 de la note de service AEFE n° 0315 du 22 janvier 2021**](https://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/amenagements-depreuves-dexamen-et-dispenses-denseignement), relative à l’organisation des examens dans les établissements français à l’étranger.

[**Arrêté du 16 décembre 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042876846)modifiant l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.

[**Circulaire du 8 décembre 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm) : Examens et concours de l'enseignement scolaire et examen du brevet de technicien supérieur, du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion - Organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

[**Décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042614315)portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime.

[**Arrêté du 20 octobre 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042452287) définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation.

[N**ote de service du 4 septembre 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo34/MENH2023525N.htm): Évaluations spécifiques d'histoire géographie et de langue et littérature allemandes pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme de l'Abitur.

[**Note de service du 23 juillet 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special7/MENE2019312N.htm): Épreuves anticipées obligatoires et à l'épreuve orale de contrôle de français à compter de la session 2021 (modifiée, voir [note de service du 26 septembre 2023](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo36/MENE2323453N)).

[**Circulaire du 17 juillet 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018678C.htm): Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation.

[**Arrêté du 17 juin 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042080678/)fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

[**Note de service n°2020-030 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001797N.htm): Épreuve de l'enseignement de spécialité « numérique et sciences informatiques » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[**Note de service n° 2020-036 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2002780N.htm?cid_bo=149115)**: Épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.**

[**Note de service n° 2020-032 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001799N.htm) : Épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de la vie et de la Terre » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[**Note de service n° 2020-031 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001798N.htm) : Épreuve de l'enseignement de spécialité « physique-chimie » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[**Note de service n° 2020-014 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001092N.htm): Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de laboratoire (STL) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[**Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l’arrêté du 31 juillet 2009** relatif au diplôme d’État d’infirmier](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041477464/).

[**Arrêté du 4 novembre 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039358010/)relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

[**Circulaire n° 2019-129 du 26 septembre 2019**](https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo36/MENE1925744C.htm?cid_bo=145251) : Baccalauréats général et technologique - Évaluation de l'éducation physique et sportive. Organisation du contrôle en cours de formation (CCF), référentiel national d'évaluation et contrôle adapté.

[**Arrêté du 30 août 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039034347) **fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.**

[**Arrêté du 16 juillet 2018**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132692) **modifié**: Baccalauréats général et technologique - Modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements.

[**Arrêté du 29 mars 2018**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A2396BAB1360E8551D4D85DEFFF0A658.tplgfr32s_2?cidTexte=JORFTEXT000036843926&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000036843607)relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

[**Circulaire n° 2018-029 du 26 février 2018**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=126626): Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

[**Note de service du 22 décembre 2017**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122780): Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution à compter de la session 2018.

[**Circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114709) : Baccalauréat - Préparation, déroulement et suivi des épreuves.

**[Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=110092)** : Scolarisation des élèves handicapés - La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

[**Arrêté du 24 novembre 2016**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033519468&categorieLien=id) relatif à la dispense et à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap.

[**Note de service n° DGER/SDPFE/2016-825 du 26 octobre 2016**](https://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:crpG9UZ-zhUJ:https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2016-826/telechargement+&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=fr&client=firefox-b-d) : Modalités relatives à la pratique adaptée de l’Éducation Physique et Sportive dans les formations dispensées dans les établissements de l’enseignement agricole.

[**Note de service n° 2016-089 du 15 juin 2016**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=103183) : Baccalauréats général et technologique - Modalités d’application des dispositions relatives à la conservation du bénéfice des notes obtenues à l’examen des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2016 de l’examen.

**[A](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=97402)**[**rrêté du 22 décembre 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=97402): Baccalauréat professionnel - Création de la spécialité « Technicien en appareillage orthopédique » et conditions de délivrance.

[**Décret n° 2015-1051 du 25 août 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=92060): Examens et concours de l'enseignement scolaire : Dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.

[**Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826) : Scolarisation des élèves en situation de handicap - Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés.

[**Arrêté du 24 juin 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91514) : Baccalauréat professionnel - Spécialité métiers et arts de la pierre, création et modalités de délivrance.

[**Décret n° 2015-520 du 11 mai 2015**](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030586698&dateTexte=&categorieLien=id)autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et des mentions complémentaires des niveaux V et IV et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire).

[**Arrêté du 11 mai 2015** fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et des mentions complémentaires des niveaux V et IV](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030586772).

[**Arrêté du 1er avril 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=88462) : Baccalauréat professionnel - Spécialité esthétique, cosmétique, parfumerie : création et modalités de préparation et de délivrance.

[**Arrêté du 10 mars 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87425): [Certificat d'aptitude professionnelle - Spécialité propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage : création et modalités de délivrance](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87425).

**[Arrêté du 2 mars 2015](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87459" \t "_blank)** : Certificat d'aptitude professionnelle - Spécialité opérateur/opératrice logistique : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 16 février 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86903) : Baccalauréat professionnel - Création et modalités de délivrance de la spécialité Gestion-administration : modification.

[**Décret n° 2015-121 du 4 février 2015**](mailto:https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030194055&dateTexte=&categorieLien=id)autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur.

[**Arrêté du 4 février 2015**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030194066&dateTexte=&categorieLien=id)fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur.

[**Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029884555&categorieLien=id) **portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap.**

[**Décret n° 2014-1274 du 23 octobre 2014**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029675463&dateTexte=&categorieLien=id) relatif aux exceptions à l'application du principe « le silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites, sur le fondement du II de cet article (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche).

[**Note de service n° 2014-056 du 23 avril 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78989) : Baccalauréat général, technologique et professionnel  - Tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat à compter de la session 2014 de l'examen.

[**Arrêté du 19 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78687) : Baccalauréat professionnel - Spécialité maintenance des véhicules : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 12 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78061): Baccalauréat professionnel - Techniques d’intervention sur installations nucléaires : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 12 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78219) : Baccalauréat professionnel - Spécialité réalisation de produits imprimés et plurimédia : création et modalités de délivrance.

[**Décret n° 2014-314 du 10 mars 2014**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028711121&dateTexte=&categorieLien=id) autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat.

[**Arrêté du 10 mars 2014**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028711160&dateTexte=&categorieLien=id)fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat.

[**Arrêté du 21 février 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77565) : Baccalauréat professionnel - Artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues, création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 21 février 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77533) : Certificat d’aptitude professionnelle - Spécialité boulanger, création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 21 février 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77548) : Certificat d’aptitude professionnelle - Spécialité glacier-fabricant : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 23 décembre 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=76407): Certificat d’aptitude professionnelle - Agent de propreté et d’hygiène : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 20 décembre 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=76412): Baccalauréat professionnel - Interventions sur le patrimoine bâti : création, modalités de préparation et de délivrance - modification.

[**Arrêté du 12 avril 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72081) **:** Baccalauréat professionnel - Aéronautique : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 11 avril 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71916):Baccalauréat professionnel - Transport fluvial : création et modalités de délivrance.

**[Note de service n° 2013-020 du 13 février 2013](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67072)**: Baccalauréat technologique - Épreuve d’histoire-géographie dans la série ST2S à compter de la session 2014.

[**Arrêté du 6 février 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67173) : CAP - Marbrier du bâtiment et de la décoration : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 6 février 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67195) : CAP - Tailleur de pierre : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 17 juillet 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61240) : Baccalauréat professionnel - Gestion des pollutions et protection de l’environnement : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 17 juillet 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61362):Baccalauréat professionnel - Hygiène, propreté, stérilisation : création et modalités de délivrance.

**[Note de service n° 2012-096 du 22 juin 2012](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=60709)**:Modalités d'évaluation en éducation physique et sportive au titre du diplôme national du brevet.

[**Circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=60471): Évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation.

[**Arrêté du 13 avril 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=60221): Baccalauréat professionnel - Procédés de la chimie, de l’eau et des papiers-cartons : création et modalités de délivrance.

[**Arrêtés du 30 mars et du 23 juillet 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59963) : Baccalauréat professionnel - Pilote de ligne de production : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 30 mars 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59934): CAP - Conducteur d’installations de production : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 9 février 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59588): Baccalauréat professionnel - Photographie : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 27 décembre 2011**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59067): Baccalauréat professionnel – Gestion-administration : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 21 décembre 2011**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59122) : Baccalauréats général et technologique - Modalités d’organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive.

[**Arrêté du 9 décembre 2011**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59005): CAP - Métiers de la mode : chapelier-modiste : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 31 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56819/mene1115135a.html): Baccalauréat professionnel - Commercialisation et services en restauration : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 31 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56820/mene1115107a.html) : Baccalauréat professionnel - Cuisine : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 11 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56521/mene1112959a.html): Baccalauréat professionnel - Accompagnement, soins et services à la personne, option A : à domicile, option B : en structure. Création et conditions de délivrance.

[**Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56293/mene1109846c.html) : Examens et concours - Conditions d’accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.

[[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56397/mene1111361a.html)](http://www.education.gouv.fr/cid56397/mene1111361a.html)**:** Baccalauréat professionnel - Artisanat et métiers d'art, option Communication visuelle pluri-média : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56465/mene1111355a.html): Baccalauréat professionnel - Façonnage de produits imprimés : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56398/mene1111369a.html) : Certificat d'aptitude professionnelle - « Métiers de la blanchisserie » : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56464/mene1111472a.html) : Certificat d'aptitude professionnelle - « Transport fluvial » : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 8 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56300/mene1110006a.html) : Certificat d'aptitude professionnelle - « Métiers de la mode, vêtement flou » : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 8 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56299/mene1109999a.html) : Certificat d'aptitude professionnelle - « Métiers de la mode, vêtement tailleur » : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 7 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56120/mene1109879a.html): Baccalauréat professionnel - Agencement de l’espace architectural : création et conditions de délivrance.

[**Circulaire n° 2010-139 du 31 août 2010**](http://www.education.gouv.fr/cid53535/mene1022861c.html) : Élèves handicapés - Mission d'accompagnement scolaire effectuée par des personnels employés par des associations.

[**Arrêté du 10 juin 2010**](http://www.education.gouv.fr/cid52634/mene1015474a.html): Certificat d'aptitude professionnelle - Déménageur sur véhicule utilitaire léger : définition et conditions de délivrance.

**Arrêtés du 3 juin 2010** : Baccalauréats professionnels : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 19 mai 2010**](http://www.education.gouv.fr/cid52261/mene1013349a.html): Certificat d’aptitude professionnelle - Distribution d'objets et de services à la clientèle : définition et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 21 avril 2010**](http://www.education.gouv.fr/cid52099/mene1010908a.html): Certificat d’aptitude professionnelle - Agent de sécurité : conditions de délivrance.

**Arrêtés du 8 avril 2010** : Baccalauréats professionnels : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 8 janvier 2010**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000021773989/#JORFARTI000021773992) modifiant l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

[**Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005**](http://www.education.gouv.fr/bo/2006/3/MENS0502560D.htm) : Aménagement des examens et concours de l’enseignement scolaire et de l’enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

[**Arrêté du 29 juillet 2003**](http://www.education.gouv.fr/bo/2003/32/MENE0301603A.htm) : Autorisation de passer les épreuves du CAP en forme progressive.

### Articles du code de l’éducation et du code rural et de la pêche maritime

[**Code de l'éducation : articles D351-27 à D351-31**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;?idSectionTA=LEGISCTA000006166867&cidTexte=LEGITEXT000006071191)

[**Code de l'éducation : articles L112-1 à L112-5**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166559&cidTexte=LEGITEXT000006071191)

[**Code de l'éducation : articles D112-1 à D112-3**](http://www.legifrance.org/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151392&cidTexte=LEGITEXT000006071191)

[**Code de l’éducation : articles D613-26 à D613-30**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=97B6365DF91178B3266776919C5E6CAD.tpdila18v_2?idSectionTA=LEGISCTA000027864683&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20161005)

[**Code rural et de la pêche maritime : articles D815-1 à D815-6**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=9EB5CBC08973C4132DFE6A8D52D30BBA.tplgfr27s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006152701&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20190527)

## III-2 Troubles auditifs

[**Note de service du 22 février 2023**](https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo11/MENE2228103N.htm)relative aux modalités de délivrance de l’attestation de langues vivantes pour les candidats au baccalauréat général et technologique. Elle comprend une partie relative aux dispositions prévues pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.

[**Arrêté du 28 juillet 2022**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046114951)relatif à l'adaptation des épreuves de langue vivante à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats en situation de handicap.

[**Note de service du 27-07-2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121379N.htm): Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022.

[**Note de service DGER/SDPFE/2021-215 du 24 mars 2021**](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-215)relative aux aménagements d'épreuve du grand oral du baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

[**Arrêté du 4 mars 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo18/MENE2005720A.htm)**:** **Baccalauréats général et technologique - Livret scolaire.**

[**Note de service n° 2020-036 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2002780N.htm?cid_bo=149115)**: Épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.**

[**Arrêté du 22 juillet 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038961692) **relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.**

[**Arrêté du 29 mars 2018**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A2396BAB1360E8551D4D85DEFFF0A658.tplgfr32s_2?cidTexte=JORFTEXT000036843926&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000036843607)relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

[**Note de service du 22 décembre 2017**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122780): Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution à compter de la session 2018.

[**Arrêté du 1er décembre 2017**](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/12/1/AGRE1716131A/jo/texte)relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit.

[**Arrêté du 4 avril 2017**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034512503&dateTexte=&categorieLien=id) relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère à l'examen du brevet de technicien supérieur pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole.

[**Arrêté du 23 mai 2016**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=103690) : Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution pour les candidats des établissements d'enseignement agricole.

[**Arrêté du 21 avril 2016**](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/4/21/AGRE1609825A/jo/texte) relatif à la dispense de l'épreuve obligatoire de langue vivante à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle.

**[Note de service n° 2015-192 du 16 novembre 2015](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95341)**: Baccalauréat - Épreuves spécifiques de l'option internationale.

[**Arrêté du 1er avril 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=88462) : Baccalauréat professionnel - Spécialité esthétique, cosmétique, parfumerie : création et modalités de préparation et de délivrance.

[**Arrêté du 16 février 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86903) : Baccalauréat professionnel - Création et modalités de délivrance de la spécialité Gestion-administration : modification.

[**Arrêté du 19 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78687) : Baccalauréat professionnel - Spécialité maintenance des véhicules : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 12 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78061): Baccalauréat professionnel - Techniques d’intervention sur installations nucléaires : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 12 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78219) : Baccalauréat professionnel - Spécialité réalisation de produits imprimés et plurimédia : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 12 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77971) : Brevet des métiers d'art - « Ferronnier d'art » : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 21 février 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77565) : Baccalauréat professionnel - Artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues, création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 3 février 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77111): Brevet des métiers d'art - Spécialité ébéniste : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 20 décembre 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=76412): Baccalauréat professionnel - Interventions sur le patrimoine bâti : création, modalités de préparation et de délivrance - modification.

[**Arrêté du 12 avril 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72081): Baccalauréat professionnel - Aéronautique : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 11 avril 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71916): Baccalauréat professionnel - Transport fluvial : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 3 avril 2013**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027361379&dateTexte=&categorieLien=id) fixant les programmes et définissant les épreuves de l’enseignement des langues vivantes étrangères applicables dans les classes préparant au brevet des métiers d’art.

[**Note de service n° 2012-0018 du 25 septembre 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61676) : Brevet de technicien supérieur - Épreuve de langues vivantes étrangères.

**[Arrêté du 17 juillet 2012](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61240)** : Baccalauréat professionnel - Gestion des pollutions et protection de l’environnement : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 17 juillet 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61362):Baccalauréat professionnel - Hygiène, propreté, stérilisation : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 13 avril 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=60221): Baccalauréat professionnel - Procédés de la chimie, de l’eau et des papiers-cartons : création et modalités de délivrance.

[**Arrêtés du 30 mars et du 23 juillet 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59963) : Baccalauréat professionnel - Pilote de ligne de production : création et modalités de délivrance.

[**Décret n° 2012-223 du 15 février 2012**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025372264&dateTexte=&categorieLien=id) relatif à la dispense des épreuves de langues vivantes pour les candidats présentant une déficience auditive.

[**Arrêté du 27 décembre 2011**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59067): Baccalauréat professionnel - Gestion-administration : création et modalités de délivrance.

[**Note de service n° 2011-149 du 3 octobre 2011**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57474) : Baccalauréat général, séries économique et sociale et littéraire : épreuve obligatoire d'histoire-géographie, applicable à compter de la session 2013.

[**Arrêté du 31 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56819/mene1115135a.html): Baccalauréat professionnel - Commercialisation et services en restauration : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 31 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56820/mene1115107a.html): Baccalauréat professionnel - Cuisine : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 11 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56521/mene1112959a.html): Baccalauréat professionnel - Accompagnement, soins et services à la personne, option A : à domicile, option B : en structure. Création et conditions de délivrance.

[[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56397/mene1111361a.html)](http://www.education.gouv.fr/cid56397/mene1111361a.html): Baccalauréat professionnel - Artisanat et métiers d'art, option Communication visuelle pluri-média : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56465/mene1111355a.html) : Baccalauréat professionnel - Façonnage de produits imprimés : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 7 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56120/mene1109879a.html): Baccalauréat professionnel - Agencement de l’espace architectural : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 14 février 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid55474/esrs1101640a.html) : Brevet de technicien supérieur - Définition de la langue des signes française.

[**Note de service n° 2007-191 du 13 décembre 2007**](http://www.education.gouv.fr/bo/2007/46/MENE0701889N.htm): Baccalauréats général et technologique : définition de l’épreuve facultative de langue des signes française (LSF).

[**Circulaire n° 2000-013 du 20 janvier 2000**](http://www.education.gouv.fr/botexte/bo000127/MENE0000097C.htm): Organisation de la scolarité des jeunes sourds et déficients auditifs sévères dans le second degré.

## III-3 Troubles visuels

[**Note de service du 29 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121284N.htm): **Baccalauréat technologique - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie technologique à compter de la session 2023.**

[**Note de service du 28 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121383N.htm) : **Baccalauréats général et technologique - Évaluations ponctuelles d'histoire-géographie à compter de la session 2022.**

[**Note de service du 28 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121387N.htm) : **Baccalauréat technologique - Évaluations ponctuelles de mathématiques à compter de la session 2022.**

[N**ote de service du 4 septembre 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo34/MENH2023525N.htm): Évaluations spécifiques d'histoire géographie et de langue et littérature allemandes pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme de l'Abitur.

[**Arrêté du 22 juillet 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038961692) **relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.**

[**Arrêté du 29 mars 2018**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A2396BAB1360E8551D4D85DEFFF0A658.tplgfr32s_2?cidTexte=JORFTEXT000036843926&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000036843607)relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

[**Circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114709) : Baccalauréat - Préparation, déroulement et suivi des épreuves.

[**Note de service n° 2015-192 du 16 novembre 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95341): Baccalauréat - Épreuves spécifiques de l'option internationale.

## III-4 Troubles moteurs

[**Note de service du 29 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121284N.htm): **Baccalauréat technologique - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie technologique à compter de la session 2023.**

[**Note de service du 28 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121383N.htm) : **Baccalauréats général et technologique - Évaluations ponctuelles d'histoire-géographie à compter de la session 2022.**

[**Note de service du 27-07-2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121379N.htm): Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022.

[**Note de service DGER/SDPFE/2021-215 du 24 mars 2021**](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-215)relative aux aménagements d'épreuve du grand oral du baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

[N**ote de service du 4 septembre 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo34/MENH2023525N.htm): Évaluations spécifiques d'histoire géographie et de langue et littérature allemandes pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme de l'Abitur.

[**Arrêté du 17 juin 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042080678/)fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

[**Note de service n° 2020-036 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2002780N.htm?cid_bo=149115)**: Épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.**

[**Arrêté du 29 mars 2018**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A2396BAB1360E8551D4D85DEFFF0A658.tplgfr32s_2?cidTexte=JORFTEXT000036843926&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000036843607)relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

[**Note de service n° 2015-192 du 16 novembre 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95341): Baccalauréat - Épreuves spécifiques de l'option internationale.

## III-5 Troubles du langage

[**Note de service du 22 février 2023**](https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo11/MENE2228103N.htm)relative aux modalités de délivrance de l’attestation de langues vivantes pour les candidats au baccalauréat général et technologique. Elle comprend une partie relative aux dispositions prévues pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.

[**Arrêté du 28 juillet 2022**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046114951)relatif à l'adaptation des épreuves de langue vivante à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats en situation de handicap.

[**Note de service du 27-07-2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121379N.htm): Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022.

[**Note de service DGER/SDPFE/2021-215 du 24 mars 2021**](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-215)relative aux aménagements d'épreuve du grand oral du baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

[**Note de service n° 2020-036 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2002780N.htm?cid_bo=149115)**: Épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.**

[**Arrêté du 22 juillet 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038961692) **relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.**

[**Arrêté du 29 mars 2018**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A2396BAB1360E8551D4D85DEFFF0A658.tplgfr32s_2?cidTexte=JORFTEXT000036843926&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000036843607)relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

[**Arrêté du 1er décembre 2017**](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/12/1/AGRE1716131A/jo/texte)relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit.

[**Arrêté du 4 avril 2017**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034512503&dateTexte=&categorieLien=id) relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère à l'examen du brevet de technicien supérieur pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole.

[**Arrêté du 21 avril 2016**](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/4/21/AGRE1609825A/jo/texte) relatif à la dispense de l'épreuve obligatoire de langue vivante à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle.

## III-6 Troubles du neuro-développement

[**Arrêté du 28 juillet 2022**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046114951)relatif à l'adaptation des épreuves de langue vivante à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats en situation de handicap.

[**Note de service du 27-07-2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121379N.htm): Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022.

[**Note de service DGER/SDPFE/2021-215 du 24 mars 2021**](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-215)relative aux aménagements d'épreuve du grand oral du baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

[**Annexe 3 de la note de service AEFE n° 0315 du 22 janvier 2021**](https://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/amenagements-depreuves-dexamen-et-dispenses-denseignement), relative à l’organisation des examens dans les établissements français à l’étranger.

[**Décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042614315)portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime.

[**Note de service n° 2020-036 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2002780N.htm?cid_bo=149115): Épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l’examen du baccalauréat.

## III-7 Troubles de la santé

[**Circulaire du 6 février 2023**](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo10/ESRS2234137C.htm)précisant les adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant de l'enseignement supérieur.

[**Décret n° 2022-1155 du 12 août 2022**](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046180378)relatif au retour des élèves atteints de pathologie chronique ou de cancer en milieu scolaire et à leur accompagnement par un professionnel de santé dans le cadre des examens de l'enseignement scolaire.

[**Note de service du 27-07-2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121379N.htm): Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022.

[**Décret n° 2021-752 du 11 juin 2021**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646347) **relatif aux conditions dans lesquelles les étudiants demandent le réexamen de leurs candidatures en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master en raison de leur état de santé ou de leur handicap.**

[**Note de service n° 2020-036 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2002780N.htm?cid_bo=149115)**: Épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.**

# IV - CLASSEMENT PAR DIPLÔME

## IV-1 Tous diplômes

[**Note de service du 27 septembre 2023**](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo36/MENE2324950N)relative au calendrier 2024 des épreuves du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d’aptitude professionnelle et du brevet de technicien.

[**Décret n° 2022-1155 du 12 août 2022**](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046180378)relatif au retour des élèves atteints de pathologie chronique ou de cancer en milieu scolaire et à leur accompagnement par un professionnel de santé dans le cadre des examens de l'enseignement scolaire.

[**Circulaire du 14 mars 2022**](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo14/MENE2204112C.htm)**:** Examens et concours de l'enseignement scolaire et examen du brevet de technicien supérieur, du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion **- Organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap : modification.**

[**Circulaire du 8 décembre 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm) : Examens et concours de l'enseignement scolaire et examen du brevet de technicien supérieur, du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion - Organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

[**Décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042614315)portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime.

[**Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=110092) : Scolarisation des élèves handicapés - La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

[**Décret n° 2015-1051 du 25 août 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=92060): Examens et concours de l'enseignement scolaire : Dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.

[**Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826) : Scolarisation des élèves en situation de handicap - Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés.

[**Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029884555&categorieLien=id) **portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap.**

[**Décret n° 2014-1274 du 23 octobre 2014**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029675463&dateTexte=&categorieLien=id) relatif aux exceptions à l'application du principe « le silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites, sur le fondement du II de cet article (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche).

[**Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56293/mene1109846c.html) : Examens et concours - Conditions d’accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.

[**Circulaire n° 2010-139 du 31 août 2010**](http://www.education.gouv.fr/cid53535/mene1022861c.html) : Mission d'accompagnement scolaire effectuée par des personnels employés par des associations.

[**Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005**](http://www.education.gouv.fr/bo/2006/3/MENS0502560D.htm) : Aménagement des examens et concours de l’enseignement scolaire et de l’enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

### Articles code de l’éducation et code rural et de la pêche maritime

[**Code de l'éducation : articles D351-27 à D351-31**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;?idSectionTA=LEGISCTA000006166867&cidTexte=LEGITEXT000006071191)

[**Code de l'éducation : articles L112-1 à L112-5**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166559&cidTexte=LEGITEXT000006071191)

[**Code de l'éducation : articles D112-1 à D112-3**](http://www.legifrance.org/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151392&cidTexte=LEGITEXT000006071191)

[**Code rural et de la pêche maritime : articles D815-1 à D815-6**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=9EB5CBC08973C4132DFE6A8D52D30BBA.tplgfr27s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006152701&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20190527)

## IV-2 Diplôme national du brevet

**[Note de service du 3 février 2022](http://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2203999N.htm)**: Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France à compter de la session 2022**.**

[**Circulaire du 13 août 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121008C.htm): Élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

[**Annexe 3 de la note de service AEFE n° 0315 du 22 janvier 2021**](https://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/amenagements-depreuves-dexamen-et-dispenses-denseignement), relative à l’organisation des examens dans les établissements français à l’étranger.

[**Arrêté du 29 mars 2018**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A2396BAB1360E8551D4D85DEFFF0A658.tplgfr32s_2?cidTexte=JORFTEXT000036843926&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000036843607)relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

[**Note de service du 22 décembre 2017**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122780):Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution à compter de la session 2018.

[**Note de service n° 2012-096 du 22 juin 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=60709):Modalités d'évaluation en éducation physique et sportive au titre du diplôme national du brevet.

[**Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56293/mene1109846c.html) : Examens et concours - Conditions d’accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.

[**Circulaire n° 2000-013 du 20 janvier 2000**](http://www.education.gouv.fr/botexte/bo000127/MENE0000097C.htm) : Organisation de la scolarité des jeunes sourds et déficients auditifs sévères dans le second degré.

## IV-3 Certificat de formation générale

[**Note de service du 3 février 2022**](http://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2203999N.htm): Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France à compter de la session 2022**.**

## IV-4 Baccalauréats général et technologique

### Textes communs

[**Note de service du 22 février 2023**](https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo11/MENE2228103N.htm)relative aux modalités de délivrance de l’attestation de langues vivantes pour les candidats au baccalauréat général et technologique.

[**Décret n° 2022-1155 du 12 août 2022**](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046180378)relatif au retour des élèves atteints de pathologie chronique ou de cancer en milieu scolaire et à leur accompagnement par un professionnel de santé dans le cadre des examens de l'enseignement scolaire.

[**Note de service du 3 février 2022**](http://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2203999N.htm): Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France à compter de la session 2022.

[**Note de service du 25 octobre 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo41/MENE2121399N.htm): **Baccalauréats général et technologique - Évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels à compter de la session 2022.**

[**Circulaire du 13 août 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121008C.htm): Élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

[**Note de service du 28 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121383N.htm) : **Baccalauréats général et technologique - Évaluations ponctuelles d'histoire-géographie à compter de la session 2022.**

[**Note de service du 28 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm): Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022.

[**Arrêté du 27 juillet 2021**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043861610)portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022.

[**Annexe 3 de la note de service AEFE n° 0315 du 22 janvier 2021**](https://www.aefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/amenagements-depreuves-dexamen-et-dispenses-denseignement), relative à l’organisation des examens dans les établissements français à l’étranger.

[**Arrêté du 16 décembre 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042876846)modifiant l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.

[N**ote de service du 4 septembre 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo34/MENH2023525N.htm): Évaluations spécifiques d'histoire géographie et de langue et littérature allemandes pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme de l'Abitur.

[**Note de service du 23 juillet 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special7/MENE2019312N.htm): Épreuves anticipées obligatoires et à l'épreuve orale de contrôle de français à compter de la session 2021 (modifiée, voir [note de service du 26 septembre 2023](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo36/MENE2323453N)).

[**Arrêté du 4 mars 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo18/MENE2005720A.htm)**:** **Baccalauréats général et technologique - Livret scolaire.**

[**Circulaire n° 2019-129 du 26 septembre 2019**](https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo36/MENE1925744C.htm?cid_bo=145251) : Baccalauréats général et technologique - Évaluation de l'éducation physique et sportive. Organisation du contrôle en cours de formation (CCF), référentiel national d'évaluation et contrôle adapté.

[**Arrêté du 22 juillet 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038961692) **relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante.**

[**Arrêté du 16 juillet 2018**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132692) **modifié**: Baccalauréats général et technologique - Modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements.

[**Circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114709) : Baccalauréat - Préparation, déroulement et suivi des épreuves.

[**Note de service n° 2016-089 du 15 juin 2016**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=103183) : Baccalauréats général et technologique - Modalités d’application des dispositions relatives à la conservation du bénéfice des notes obtenues à l’examen des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2016 de l’examen.

[**Note de service n° 2014-056 du 23 avril 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78989) : Baccalauréat général, technologique et professionnel  - Tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat à compter de la session 2014 de l'examen.

[**Décret n° 2014-314 du 10 mars 2014**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028711121&dateTexte=&categorieLien=id) autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat.

[**Arrêté du 10 mars 2014**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028711160&dateTexte=&categorieLien=id) fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat.

[**Circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=60471): Évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation.

[**Décret n° 2012-223 du 15 février 2012**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025372264&dateTexte=&categorieLien=id) relatif à la dispense des épreuves de langues vivantes pour les candidats présentant une déficience auditive.

[**Arrêté du 21 décembre 2011**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59122) : Baccalauréats général et technologique - Modalités d’organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive.

[**Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56293/mene1109846c.html) : Examens et concours - Conditions d’accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.

[**Note de service n° 2007-191 du 13 décembre 2007**](http://www.education.gouv.fr/bo/2007/46/MENE0701889N.htm) : Baccalauréats général et technologique : définition de l’épreuve facultative de langue des signes française (LSF).

[**Circulaire n° 2000-013 du 20 janvier 2000**](http://www.education.gouv.fr/botexte/bo000127/MENE0000097C.htm) : Organisation de la scolarité des jeunes sourds et déficients auditifs sévères dans le second degré.

### Baccalauréat général

[**Note de service du 6 décembre 2022**](https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo48/MENE2230418N.htm)relative au Baccalauréat général - Partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques à compter de la session 2023.

[**Note de service du 29 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121285N.htm): **Baccalauréat général - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie générale à compter de la session 2023.**

[N**ote de service du 4 septembre 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo34/MENH2023525N.htm): Évaluations spécifiques d'histoire géographie et de langue et littérature allemandes pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme de l'Abitur.

[**Note de service n° 2020-036 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2002780N.htm?cid_bo=149115)**: Épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.**

[**Note de service n° 2020-032 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001799N.htm) : Épreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de la vie et de la Terre » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[**Note de service n° 2020-031 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001798N.htm) : Épreuve de l'enseignement de spécialité « physique-chimie » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[**Note de service n°2020-030 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001797N.htm): Épreuve de l'enseignement de spécialité « numérique et sciences informatiques » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[**Note de service n°2020-027 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121383N.htm): Épreuve de l'enseignement de spécialité « langues, littératures et cultures étrangères et régionales » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[**Note de service n°2020-025 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001791N.htm): Épreuve de l'enseignement de spécialité « histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

### Baccalauréat technologique

[**Note de service DGER/SDPFE/2022-939 du 03 janvier 2023**](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-939)relative à la délivrance de l’attestation en langues vivantes en baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l’agronomie et du vivant ».

[**Arrêté du 27 mai 2022**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045843359)modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

[**Note de service du 29 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121284N.htm): **Baccalauréat technologique - Évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement pendant la classe de première de la voie technologique à compter de la session 2023.**

[**Note de service du 28 juillet 2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121387N.htm) : **Baccalauréat technologique - Évaluations ponctuelles de mathématiques à compter de la session 2022.**

[**Note de service du 27-07-2021**](https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121379N.htm): Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022.

[**Note de service n°2020-015 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001093N.htm): Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[**Note de service n° 2020-014 du 11 février 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2001092N.htm): Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de laboratoire (STL) à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.

[**Arrêté du 4 novembre 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039358010/)relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat technologique, série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

## IV-5 Diplômes de la voie professionnelle

[**Note de service du 3 février 2022**](http://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2203999N.htm): Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France à compter de la session 2022**.**

[**Arrêté du 20 mai 2021**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043664758) portant création de la spécialité « Maintenance et Efficacité Énergétique » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance.

[**Arrêté du 10 mars 2021**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043317312) **modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.**

[**Circulaire du 17 juillet 2020**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018678C.htm) : Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle - Organisation des épreuves en contrôle en cours de formation et sous la forme ponctuelle - Référentiel national d'évaluation.

[**Arrêté du 20 octobre 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042452287) définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation.

[**Arrêté du 17 juin 2020**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042080678/)fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

[**Arrêté du 30 août 2019**](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039034347) **fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général.**

[**Circulaire n° 2018-029 du 26 février 2018**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=126626) : Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

**[Arrêté du 22 décembre 2015](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031837364/2022-02-16/)** : Baccalauréat professionnel - Création de la spécialité « Technicien en appareillage orthopédique » et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 24 juin 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91514) : Baccalauréat professionnel - Spécialité métiers et arts de la pierre, création et modalités de délivrance.

[**Décret n° 2015-520 du 11 mai 2015**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030586698&dateTexte=&categorieLien=id) **autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et des mentions complémentaires des niveaux V et IV et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire).**

[**Arrêté du 11 mai 2015**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030586772) **fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et des mentions complémentaires des niveaux V et IV.**

**[Arrêté du 1er avril 2015](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=88462" \t "_blank)** : Baccalauréat professionnel - Spécialité esthétique, cosmétique, parfumerie : création et modalités de préparation et de délivrance.

[**Arrêté du 10 mars 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87425) : Certificat d'aptitude professionnelle - Spécialité propreté de l'environnement urbain - collecte et recyclage : création et modalités de délivrance.

**[Arrêté du 2 mars 2015](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87459" \t "_blank)** : Certificat d'aptitude professionnelle - Spécialité opérateur/opératrice logistique : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 16 février 2015**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86903) : Baccalauréat professionnel - Création et modalités de délivrance de la spécialité Gestion-administration : modification.

[**Note de service n° 2014-056 du 23 avril 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78989) : Baccalauréat général, technologique et professionnel  - Tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat à compter de la session 2014 de l'examen.

[**Arrêté du 19 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78687) : Baccalauréat professionnel - Spécialité maintenance des véhicules : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 12 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78061) : Baccalauréat professionnel - Techniques d’intervention sur installations nucléaires : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 12 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=78219) : Baccalauréat professionnel - Spécialité réalisation de produits imprimés et plurimédia : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 12 mars 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77971) : Brevet des métiers d'art - Spécialité Ferronnier d'art : création et modalités de délivrance.

**Décret n° 2014-314 du 10 mars 2014** autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du baccalauréat.

[**Arrêté du 21 février 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77565) : Baccalauréat professionnel - Artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues, création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 21 février 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77533) : Certificat d’aptitude professionnelle - Spécialité boulanger, création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 21 février 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77548) : Certificat d’aptitude professionnelle - Spécialité glacier-fabricant : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 3 février 2014**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=77111) : Brevet des métiers d'art - Spécialité ébéniste : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 23 décembre 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=76407) : Certificat d’aptitude professionnelle - Agent de propreté et d’hygiène : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 20 décembre 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=76412) : Baccalauréat professionnel - Interventions sur le patrimoine bâti : création, modalités de préparation et de délivrance – modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73408) : Baccalauréat professionnel - Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73378) : Baccalauréat professionnel - Travaux publics : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73430) : Baccalauréat professionnel - Aménagement et finition du bâtiment : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73404) : Baccalauréat professionnel - Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73433) : Baccalauréat professionnel - Ouvrages du bâtiment : métallerie : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73388) : Baccalauréat professionnel - Technicien d'études du bâtiment : modification.

**[Arrêté du 20 juin 2013](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73383)** : Baccalauréat professionnel - Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques : modification.

[**Arrêté du 20 juin 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73227) : Baccalauréat professionnel - Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques : modification.

[**Arrêté du 12 avril 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72081): Baccalauréat professionnel - Aéronautique : création et modalités de délivrance.

[[**Arrêté du 11 avril 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71916)](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71916): Baccalauréat professionnel - Transport fluvial : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 6 février 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67173) : CAP - Marbrier du bâtiment et de la décoration : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 6 février 2013**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67195) : CAP - Tailleur de pierre : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 17 juillet 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61240) : Baccalauréat professionnel - Gestion des pollutions et protection de l’environnement : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 17 juillet 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61362):Baccalauréat professionnel - Hygiène, propreté, stérilisation : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 13 avril 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=60221) : Baccalauréat professionnel - Procédés de la chimie, de l’eau et des papiers-cartons : création et modalités de délivrance.

[**Arrêtés du 30 mars et du 23 juillet 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59963) : Baccalauréat professionnel - Pilote de ligne de production : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 30 mars 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59934) : CAP - Conducteur d’installations de production : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 9 février 2012**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59588) : Baccalauréat professionnel - Photographie : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 27 décembre 2011**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59067) : Baccalauréat professionnel - Gestion-administration : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 9 décembre 2011**](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59005) : CAP - Métiers de la mode : chapelier-modiste : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 31 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56819/mene1115135a.html) : Baccalauréat professionnel - Commercialisation et services en restauration : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 31 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56820/mene1115107a.html) : Baccalauréat professionnel - Cuisine : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 11 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56521/mene1112959a.html) : Baccalauréat professionnel - Accompagnement, soins et services à la personne, option A : à domicile, option B : en structure. Création et conditions de délivrance modifié par [l’arrêté du 16 juillet 2012](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000026237759/2015-06-01/) modifiant l'arrêté du 11 mai 2011 portant création de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne », option A « à domicile », option B « en structure », du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance.

[**Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56293/mene1109846c.html) : Examens et concours - Conditions d’accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.

[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56397/mene1111361a.html) : Baccalauréat professionnel - Artisanat et métiers d'art, option Communication visuelle pluri-média : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56465/mene1111355a.html) : Baccalauréat professionnel - Façonnage de produits imprimés : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56398/mene1111369a.html) : Certificat d'aptitude professionnelle - « Métiers de la blanchisserie » : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 26 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56464/mene1111472a.html) : Certificat d'aptitude professionnelle - Transport fluvial : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 8 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56300/mene1110006a.html) : Certificat d'aptitude professionnelle - « Métiers de la mode, vêtement flou » : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 8 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56299/mene1109999a.html) : Certificat d'aptitude professionnelle - « Métiers de la mode, vêtement tailleur » : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 7 avril 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56120/mene1109879a.html) : Baccalauréat professionnel - Agencement de l’espace architectural : création et conditions de délivrance.

[**Arrêté du 10 juin 2010**](http://www.education.gouv.fr/cid52634/mene1015474a.html) : Certificat d'aptitude professionnelle - Déménageur sur véhicule utilitaire léger : définition et conditions de délivrance.

**Arrêtés du 3 juin 2010** : Baccalauréats professionnels : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 21 avril 2010**](http://www.education.gouv.fr/cid52099/mene1010908a.html) : Certificat d’aptitude professionnelle - Agent de sécurité : conditions de délivrance.

**Arrêtés du 8 avril 2010** : Baccalauréats professionnels : création et modalités de délivrance.

[**Arrêté du 8 janvier 2010**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000021773989/#JORFARTI000021773992) modifiant l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

[**Arrêté du 29 juillet 2003**](http://www.education.gouv.fr/bo/2003/32/MENE0301603A.htm) : Autorisation de passer les épreuves du CAP en forme progressive.

## IV-6 Diplômes de l’enseignement agricole

[**Arrêté du 28 juillet 2022**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046114951)relatif à l'adaptation des épreuves de langue vivante à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats en situation de handicap.

[**Note de service DGER/SDPFE/2022-44 du 13 janvier 2022**](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-44) relative aux aménagements d'épreuves aux examens pour les candidats en situation de handicap.

[**Note de service DGER/SDPFE/2021-215 du 24 mars 2021**](https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-215)relative aux aménagements d'épreuve du grand oral du baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) pour les candidats en situation de handicap.

[**Arrêté du 1er décembre 2017**](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/12/1/AGRE1716131A/jo/texte)relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit.

[**Arrêté du 24 novembre 2016**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033519468&categorieLien=id) relatif à la dispense et à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet pour les candidats présentant un handicap.

[**Note de service n° DGER/SDPFE/2016-825 du 26 octobre 2016**](https://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:crpG9UZ-zhUJ:https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2016-826/telechargement+&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=fr&client=firefox-b-d) : Modalités relatives à la pratique adaptée de l’Éducation Physique et Sportive dans les formations dispensées dans les établissements de l’enseignement agricole.

[**Arrêté du 23 mai 2016**](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=103690) : Diplôme national du brevet - Modalités d'attribution pour les candidats des établissements d'enseignement agricole.

[**Arrêté du 21 avril 2016**](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/4/21/AGRE1609825A/jo/texte) relatif à la dispense de l'épreuve obligatoire de langue vivante à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle agricole pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle.

### Articles du code rural et de la pêche maritime

[**Code rural et de la pêche maritime : articles D815-1 à D815-6**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=9EB5CBC08973C4132DFE6A8D52D30BBA.tplgfr27s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006152701&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20190527)

## IV-7 Diplômes de l'enseignement supérieur

[**Circulaire du 6 février 2023**](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo10/ESRS2234137C.htm)précisant les adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant de l'enseignement supérieur.

[**Circulaire du 14 mars 2022**](https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm): Examens et concours de l'enseignement scolaire et examen du brevet de technicien supérieur, du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion **- Organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap : modification.**

[**Décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044319445)relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap.

[**Décret n° 2021-752 du 11 juin 2021**](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646347) **relatif aux conditions dans lesquelles les étudiants demandent le réexamen de leurs candidatures en première année d'une formation conduisant au diplôme national de master en raison de leur état de santé ou de leur handicap.**

[**Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l’arrêté du 31 juillet 2009** relatif au diplôme d’État d’infirmier](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041477464/).

[**Arrêté du 4 avril 2017**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034512503&dateTexte=&categorieLien=id) relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère à l'examen du brevet de technicien supérieur pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole.

[**Décret n° 2015-121 du 4 février 2015**](mailto:https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030194055&dateTexte=&categorieLien=id)autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur.

[**Arrêté du 4 février 2015**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030194066&dateTexte=&categorieLien=id)fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur.

[**Décret n° 2014-1274 du 23 octobre 2014**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029675463&dateTexte=&categorieLien=id) relatif aux exceptions à l'application du principe « le silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites, sur le fondement du II de cet article (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche).

[**Arrêté du 3 avril 2013**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027361379&dateTexte=&categorieLien=id) fixant les programmes et définissant les épreuves de l’enseignement des langues vivantes étrangères applicables dans les classes préparant au brevet des métiers d’art.

[**Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid56293/mene1109846c.html) : Examens et concours - Conditions d’accès et de sortie des salles de composition et dispositions relatives aux fraudes.

[**Arrêté du 14 février 2011**](http://www.education.gouv.fr/cid55474/esrs1101640a.html) : Brevet de technicien supérieur - Définition de la langue des signes française.

[**Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005**](http://www.education.gouv.fr/bo/2006/3/MENS0502560D.htm) : Aménagement des examens et concours de l’enseignement scolaire et de l’enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

### Articles du code de l’éducation

[**Code de l'éducation : articles L112-1 à L112-5**](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166559&cidTexte=LEGITEXT000006071191)

[**Code de l’éducation : articles D613-26 à D613-30**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=97B6365DF91178B3266776919C5E6CAD.tpdila18v_2?idSectionTA=LEGISCTA000027864683&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20161005)